

PARCOURS PROFESSIONNEL

Septembre 2007

MEMOIRE DE STAGE DE MASTER

Sylvie BOUDRE

LA GESTION INTEGREE DES RESSOURCES EN EAU : CAS D'UN MILIEU
INSULAIRE TROPICAL, LA MARTINIQUE



Bassin Versant du Galion

Présentation du mémoire le 11 septembre à l'Ecole des Ponts et Chaussées

Maître de stage :
Lise MOUTAMALLE

Superviseur de stage :
François PREVOT

Stage effectué à



O.D.E.
Office Départemental de l'Eau
de la Martinique

du 1^{er} mars 2007 au 31 Août 2007

Remerciements

Bien que ce travail doive constituer un travail personnel, de nombreuses personnes m'ont accompagné et m'ont permis de le mener à bien, je tiens ici à les remercier.

Pour commencer, je tiens à remercier mon maître de stage, Lise Moutamalle directrice adjointe de l'Office de l'Eau de la Martinique pour ses conseils précieux, sa disponibilité tout au long de mon stage et ses remarques qui ont apportées leur pierre à la construction de ma réflexion.

Merci aussi à toute l'équipe de l'Office de l'Eau pour son accueil chaleureux et son aide qui a fortement contribué au bon déroulement de mon stage.

Enfin, je voudrais aussi remercier tous mes proches et particulièrement mes parents, George et Josiane Boudré pour leur soutien moral et financier.

L'eau dans les proverbes créoles

Dlo pa ka monté môn

L'eau ne remonte pas les mornes / De même que l'eau ne remonte pas à sa source, il n'est pas possible de revenir en arrière.

Dlo pasé farine

L'eau est plus fluide que la farine / Trop c'est trop

Dlo sal pa ka anpéché la rivyè kouri

L'eau sale n'empêche pas la rivière de suivre son cours / Quelles que soient les circonstances, les choses suivent leur cours

Toutt la rivyè ka désann en lanmè

Toutes les rivières vont à la mer / Tous les chemins mènent à Rome

SOMMAIRE

INTRODUCTION	11
PARTIE A : LA GIRE, UNE VOIE D'EXPRESSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE	13
I Du concept à la pratique	14
I.1 Genèse du concept de gestion intégrée des ressources en eau	14
1.1.1 Historique	14
1.1.2 Entre théorie et réalité.....	14
I.2 La promotion de la GIRE par des réseaux internationaux	15
1.2.1 Le RIOB et le GWP.....	15
1.2.2 Des approches différentes.....	16
I.1 Le modèle national et sa législation	16
1.1.1 La loi sur l'eau du 16 décembre 1964.....	16
1.1.2 La loi sur l'eau du 3 janvier 1992	17
II Des enjeux à prendre en compte	17
II.1 L'environnement, un enjeu fort.....	18
II.1.1 Ressource rare, classée patrimoine commun de la Nation par la loi sur l'eau.....	18
II.1.2 Externalités et incertitudes	18
II.1.3 Gestion des risques	18
II.2 Des enjeux économiques non négligeables	18
II.2.1 Financement des politiques et solidarité	18
II.2.2 Prix de l'eau	19
II.3 Enjeux socio-politiques	19
II.3.1 Intercommunalité.....	19
II.3.2 Manque de transparence, opacité pour l'utilisateur.....	19
PARTIE B: LES OUTILS ET INSTANCES LEGISLATIFS DE LA GIRE	21
I Les outils et instances nationales	22
I.1 La concertation, une étape clé	22
1.1.1 La concertation au service de la décision	22
1.1.2 La concertation : une pratique à inventer	22
I.2 L'élu et l'animateur au cœur de la concertation.....	23
1.2.1 L'élu, un pouvoir décisionnel.....	23
1.2.2 L'animateur, un médiateur efficace.....	24
II Les outils et instances de la GIRE	25
II.1 Les outils nationaux	25
II.1.1 Les outils réglementaires et participatifs.....	25
II.1.2 Les instances de bassin.....	27
II.2 Une nécessaire adaptation au contexte insulaire : cas du département Martinique	27
II.2.1 La gestion intégrée de la ressource en eau en Martinique.....	28
II.2.2 Une agence locale de bassin : l'Office de l'Eau.....	30

PARTIE C : Cas de la Martinique, milieu insulaire tropical	41
I Entre particularité et spécificité.....	42
I.1 Une approche des choses et des mots.....	42
I.1.1 De l'insularité à l'îléité	42
I.1.2 L'insularisme	44
I.2 Le rapport culturel et social à l'eau	45
I.2.1 Une importante évolution culturelle en quelques années	45
I.2.2 Le gaspillage et les gestes d'économie en quelques chiffres	46
I.2.3 Un constat.....	46
II Une nécessaire gestion Terre/Mer.....	47
II.1 Impact des activités terrestres sur le milieu marin	47
II.1.1 Les caractéristiques physiques	47
II.1.2 La pollution.....	48
II.2 Le besoin d'intégrer les outils	51
II.2.1 L'exemple du bassin versant du Galion.....	52
II.2.2 L'exemple de la baie du Robert.....	54
II.2.3 Le besoin d'un élu.....	55
CONCLUSION	57
Personnes contactées	58
Références bibliographiques	59
ANNEXES	63
RESUME	72
ABSTRACT	72

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1: Titre de recettes campagne 2006	35
Figure 2 Bilan des aides 2006.....	38
Figure 3 La baie du Marin.....	49
Figure 4 Les volets du contrat de rivière.....	53

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Taux plafonds de la redevance prélèvement (en centimes €/m ³) dans les six bassins hexagonaux.	34
Tableau 2 : Taux plafonds de la redevance prélèvement (€/m ³) dans les D.O.M.....	35
Tableau 3 : Erosion et transformation des modes d'occupation du sol	50

Liste des sigles et abréviations

ADEME	Agence de Développement de l'Environnement et Maîtrise de l'Energie
CACEM	Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique
CLE	Commission Locale de l'Eau
DOM	Département d'Outre-mer
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
GIZC	Gestion Intégrée des Zones Côtières
GWP	Global Water Partnership (Partenariat mondial pour l'eau)
IFEN	Institut Français de l'Environnement
IWRM	Integrated Water Resource Management
MEDD	Ministère de l'Environnement du Développement Durable
ODE	Office de l'Eau
OMM	Organisation Météorologique Mondiale
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONU	Organisation des Nations Unies
RIOB	Réseau International des Organismes de Bassin
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCCCNO	Syndicat des Communes de la Côte Caraïbe Nord-Ouest
SCNA	Syndicat des Communes du Nord Atlantique
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SICSM	Syndicat des Communes du Nord Atlantique
SIVOM	Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples
TAC	Technical Advisory Committee
TGAP	Taxe Générale sur les Activités Polluantes
WWF	World Wildlife Fund

INTRODUCTION

La transposition de la Directive cadre sur l'eau a mis en exergue la nécessité d'intégrer la protection et la gestion durable de l'eau dans les autres politiques sectorielles de l'Union Européenne telle que l'énergie, le transport, l'agriculture, la pêche, la politique régionale et le tourisme.

Cette décision remet au devant de la scène internationale le concept de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (la GIRE). Mis en œuvre depuis les années 60 en hexagone, la démarche nationale a fait ses preuves. Néanmoins, ces outils particulièrement adaptés au territoire continental, présentent des limites sur des territoires insulaires tropicaux.

Quelles sont les nécessaires adaptations qui ont été mis en œuvre dans ces milieux ?

En se basant sur le cas du département français, la Martinique, nous reviendrons sur le concept de la gestion intégrée des ressources en eau. Une analyse des outils et instances de la GIRE, nous permettra d'identifier les adaptations nécessaires au contexte insulaire avant de démontrer l'importance de la gestion Terre/Mer dans ce même contexte.

**PARTIE A : LA GIRE, UNE VOIE
D'EXPRESSION DU DEVELOPPEMENT
DURABLE**

I Du concept à la pratique

1.1 Genèse du concept de gestion intégrée des ressources en eau

1.1.1 Historique

Le concept de gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) est « officiellement » apparu lors de la conférence internationale sur l'eau et le développement de Dublin (1992)¹, organisée par l'OMM, qui précéda le premier sommet mondial sur le développement durable de Rio en 1992. Il y est ainsi défendu que la gestion intégrée possède à la fois un intérêt environnemental (elle permet de préserver durablement les écosystèmes aquatiques) et sociétal (car cette préservation va dans le sens de l'intérêt de toute la société). Dans cette déclaration, se trouvent aussi les 4 principes suivants qui constituent le fondement conceptuel de la notion :

- L'eau douce, ressource fragile et non renouvelable, est indispensable à la vie, au développement et à l'environnement.
- La gestion et la mise en valeur des ressources en eau doivent associer usagers, planificateurs et décideurs à tous les échelons.
- Les femmes jouent un rôle essentiel dans l'approvisionnement, la gestion et la préservation de l'eau.
- L'eau, utilisée à de multiples fins, a une valeur économique et devrait donc être reconnue comme bien économique.

Par la suite, la gestion intégrée des ressources en eau constitua la contribution de la communauté de l'eau aux discussions sur le développement durable lors des sommets internationaux, tant à Rio (1992), qu'à la Hague (2000), Johannesburg (2002) ou Kyoto (2003).

Les 4 principes de base de Dublin, qui viennent d'être énumérés, ont au fur et à mesure été substantiellement modifiés, bien qu'ils demeurent le point de départ reconnu du concept au moins dans sa « carrière » institutionnelle.

1.1.2 Entre théorie et réalité

Bien qu'il n'existe pas de définition généralement acceptée pour la GIRE, les principes d'holisme de contrôle décentralisé et de respect de l'environnement sont restés des piliers des différentes explications de celle-ci.

Cette notion de gestion intégrée impose la prise en compte de tous les secteurs et de toutes les institutions concernées (Brofferio, 2001).

Selon le World Wildlife Fund (WWF, 2003), l'intégration implique :

- Une coordination entre les gestionnaires de l'eau et les autres secteurs ;
- La combinaison de la gestion des eaux de surfaces et des eaux souterraines ;
- La combinaison de la gestion des eaux intérieures et côtières et la coopération entre les pays partageant des rivières transfrontalières.

La Directive Cadre pour une gestion communautaire de l'Eau (DCE, 2000) met en exergue l'intégration de la protection et de la gestion durable de l'eau dans les autres politiques sectorielles de l'Union telles que l'énergie, les transports, l'agriculture, la pêche, la politique régionale et le tourisme.

¹ Voir <http://www.wmo.ch/web/homs/documents/français/>

Cependant, des critiques peuvent être faites concernant la GIRE. La première relève de l'écart entre la théorie et la réalité. Ainsi, Jonker dit: « There is still a long way to go achieve a common understanding of IWRM and to develop and refine approaches for its successful implementation" (Jonker, 2002). Pour Jeffrey et Gearey (Jeffrey et Gearey, 2006), l'analyse va plus loin que ce simple constat. Ils relèvent notamment deux éléments :

- La gestion intégrée demeure une théorie normative. Ils soulignent en outre, que peu d'exemples empiriques concrets viennent démontrer son intérêt et son fonctionnement. Ils ne réclament pas pour autant une définition complète et rigide de la démarche d'intégration mais revendiquent la nécessité du développement de nouvelles mesures, techniques et cadre analytique.
- La volonté holistique de l'approche et sa mise en pratique concrète sont décalées. Selon eux, certains points de vue, notamment écologique sont évincés. Ils voient à ce décalage deux raisons : d'une part, la gestion de l'eau est quelque chose de sérieux et de risqué dont tout changement entraîne des répercussions dans de nombreux autres domaines ; d'autre part, les écosystèmes sont des systèmes bien plus complexes que ce que l'on peut imaginer et il nous manque des connaissances pour les aborder, ce qui ne signifie toutefois pas qu'il faille refuser de leur accorder de l'attention, ni d'essayer de les gérer.

Ces débats peuvent être perçus comme la matérialisation de la crise que connaissent les acteurs dépourvus, dans leurs organisations actuelles, de moyens et d'organisation aptes à gérer les enjeux nouveaux auxquels ils sont confrontés (A. Grangirard, 2007). Ainsi, bien que la GIRE ne fasse pas l'unanimité, son concept est aujourd'hui expérimenté à l'échelle mondiale et sa mise en œuvre encouragée par des réseaux internationaux.

1.2 La promotion de la GIRE par des réseaux internationaux

Deux réseaux stimulent la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau à un niveau international et bien que le but soit le même, leur approche de la GIRE peut être considérée comme différente.

1.2.1 Le RIOB et le GWP

a) Le Global Water Partnership (GWP)

Créé en 1996, le Partenariat Mondial pour l'Eau est un réseau international ouvert à toutes les organisations² concernées par la gestion des ressources en eau. Le GWP œuvre pour la GIRE en organisant aux niveaux mondial, régional et national des forums dont le but est d'aider les intéressés à la mettre en place de façon pratique.

Le Partenariat est doté d'un comité technique (le TAC) qui est un groupe composé de 12 personnes de réputation internationale, des spécialistes et des scientifiques dans tous les domaines de la gestion de l'eau.

Ce comité, dont les membres viennent du monde entier, apportent aide et conseils techniques aux autres Comités Techniques Régionaux ainsi qu'au reste du Partenariat. Le TAC est chargé de développer un cadre analytique du secteur de l'eau ainsi que de proposer des actions qui permettent de promouvoir une gestion durable des ressources en eau.

b) Le Réseau International des Organismes de Bassin (RIOB)

Le Réseau International des Organismes de Bassin a été créé à l'origine lors de leur réunion constitutive d'Aix les Bains (France) en 1994, entre organismes poursuivant le même but de mise en place d'une gestion

² Les pays développés et les pays en développement, les autorités gouvernementales, les associations professionnelles, les instituts de recherche, les O.N.G et les secteurs privés.

La gestion intégrée des ressources en eau : cas d'un milieu insulaire tropical, la Martinique
intégrée des Ressources en Eau par Bassin, sur la base d'une participation volontaire à une charte adoptée lors de leur assemblée de Morelia (Mexique) en 1996 et confirmée lors des assemblées suivantes de Valence (Espagne) en 1997 et de Salvador (Brésil) en 1998.

Il est fondé entre les adhérents une association sous le régime de la loi française du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, conformément aux présents statuts. Les membres du RIOB sont les Organismes de Bassin, les administrations gouvernementales chargées de l'eau, les organisations de coopération bi ou multilatérale. Il réunit à ce jour 134 organismes de 51 pays. Tous les deux ans se tient l'Assemblée Générale du RIOB composée de tous les membres du RIOB et de son président en exercice.

I.2.2 Des approches différentes

Comme son nom l'indique, le Réseau International des Organismes de Bassin fonde son approche de la GIRE sur l'expérience française de gestion intégrée de l'eau par bassin hydrographique alors que le GWP s'attache aux 4 principes de la GIRE énoncés lors de la conférence de Dublin. Si l'on doit parler d'une différence « fondamentale » entre les deux réseaux, cela ne pourrait être que cette notion de « bassin versant : territoire pertinent pour la gestion intégrée de l'eau ».

Cependant, cette seule différence entraîne beaucoup d'autres tel que le façonnage d'outils concrets pour la mise en œuvre de la gestion intégrée, mais aussi la possibilité de se référer à l'expérience française qui, depuis les années soixante expérimente la GIRE à l'échelle du bassin.

I.1 Le modèle national et sa législation

Carte 1 : présentation de la délimitation des bassins hydrographiques

Deux grandes lois dans la gestion de l'eau peuvent être citées pour illustrer la GIRE au niveau national.

I.1.1 La loi sur l'eau du 16 décembre 1964

La loi sur l'eau du 16 décembre 1964 crée les six organismes de bassin (agences et comités de bassin) correspondant aux grands fleuves français³, aux rivières du Nord⁴ et au bassin français du Rhin⁵.

Cette loi, est une première tentative pour appliquer en France les principes de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) par bassin hydrographique. Elle a, à l'époque, un caractère révolutionnaire car elle repose sur une décentralisation au niveau de chaque bassin versant (correspondant très approximativement aux limites géographiques des agences) de l'application des grands principes de la GIRE, et au premier chef de l'application des deux règles du pollueur/payeur et du consommateur/payeur.

La décentralisation va très loin : si, d'une part, le modèle des agences, les grandes lignes de leurs règles de fonctionnement sont communs, d'autre part, c'est à chaque agence qu'il appartient de bâtir la négociation entre acteurs locaux qui permettra à la fois de programmer les actions de développement et de protection de la ressource, de financer ces actions et de les mettre en œuvre et ceci au sein du bassin versant.

L'Etat, pour sa part, garde un certain nombre de pouvoirs :

- Police de l'eau et des rejets (pouvoir régalién, coordonné mais non confondu avec l'application du principe pollueur/payeur et l'incitation économique) ;

³ Bassin Ardour-Garonne, bassin Loire-Bretagne, bassin Rhône-Méditerranée-Corse, bassin Seine-Normandie

⁴ Bassin Artois-Picardie

⁵ Bassin Rhin-Meuse

La gestion intégrée des ressources en eau : cas d'un milieu insulaire tropical, la Martinique

- Tutelle des agences ;
- Pouvoir de faire évoluer la règle du jeu (la loi) ;
- pouvoir de contrainte, pour faire appliquer les décisions des agences (paiement des redevances ...)

I.1.2 La loi sur l'eau du 3 janvier 1992

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 affirme dans son article premier que « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, est d'intérêt général ». La concertation est renforcée, un nouveau système de planification et de gestion est mis en place (SDAGE et SAGE).

Citons également parmi les nouvelles dispositions :

- Echéance fixée à 2005 pour le traitement des eaux usées des collectivités,
- extension des prérogatives des collectivités dans le domaine de l'assainissement,
- mise en place de cinq comités de bassin dans les DOM (Mayotte en 2001, puis Guadeloupe, Martinique, Guyane et Réunion),
- Renforcement de la police des eaux...

En quelque mot, les principes de la loi sur l'eau consistent à affirmer que la préservation des milieux aquatiques est un préalable nécessaire à la satisfaction des usages. Milieux et usages ne doivent donc pas être opposés, au contraire, et en particulier, lorsque l'on se situe dans une logique de moyen ou long terme.

Suite à cette loi (depuis 1999), des groupements de coopération des collectivités territoriales se forment⁶ sous le nom d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) pour mener des actions à l'échelle du bassin versant. Et en 2003, la loi du 30 juillet sur les risques technologiques et naturels (art 46 ci-après) a modifié l'article L213-10 du Code de l'Environnement, et prévoit désormais que :

« pour faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un sous-bassin hydrographique, la prévention des inondations et la gestion équilibrée de la ressource en eau, les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements peuvent s'associer au sein d'un établissement public territorial de bassin ».

Il est bien évident que mettre en œuvre la GIRE n'est pas une chose simple. Il est en effet nécessaire de tenir compte de nombreux enjeux définis à la fois par le contexte mais plus encore, par la notion de développement durable.

II Des enjeux à prendre en compte

Selon A Grandgirard, le recours à la GIRE comme solution « miracle » constitue le symptôme d'une crise majeure du système territorial de la gestion de l'eau par rapport aux enjeux soulevés par le contexte dans lequel il se situe. Cette crise serait créée par le fait que la gestion et les organisations, les outils sur lesquels la gestion de l'eau reposait et qui étaient performants pour une gestion de type « fluxiale⁷ » deviennent inadaptés aux enjeux actuels, ceux du développement durable⁸.

⁶ Ces établissements se sont regroupés en association loi 1901 en 1999

⁷ Selon Nancy et Mermet (2003), nous sommes aujourd'hui en train de passer d'une gestion « fluxiale » de l'eau à une gestion « spatiale », terme auquel A. Grandgirard a préféré celui de gestion intégrée.

⁸ Conscient que cette notion « à la mode » de développement durable (ou soutenable) peut posséder différents sens, nous nous contenterons de reprendre la définition suivante : « **un développement qui répond au besoin du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs** » (Brundtland 1987) qui est la définition la plus communément reprise et acceptée. Les trois piliers du développement durable sont donc l'économie, le social et l'environnement.

II.1 L'environnement, un enjeu fort

II.1.1 Ressource rare, classée patrimoine commun de la Nation par la loi sur l'eau

Bien que la Terre dispose de ressources abondantes en eau, moins de 0.3% constitue une réserve mobilisable en eau douce pour les activités anthropiques. La ressource disponible directement est donc rare.

Comme tout bien rare, il devient précieux et sa gestion parfois conflictuelle aboutit à des situations inextricables ou une simple solution organisationnelle ou technique n'est pas suffisante si elle n'est pas accompagnée d'une réflexion plus globale. Il est donc nécessaire que les acteurs coordonnent leurs actions s'ils veulent atteindre une gestion cohérente de la ressource.

II.1.2 Externalités et incertitudes

Un autre type d'enjeu est lié au fait qu'en présence d'une ressource partagée, une connaissance technique des externalités des aménagements envisagés est nécessaire pour chaque acteur. Ainsi, dans le domaine de l'eau, on est régulièrement confronté à des problèmes de gestion des externalités de l'assainissement. Les externalités sont nombreuses tant au niveau olfactif, qu'au niveau des rejets ou des boues de stations d'épuration.

En outre, les incertitudes sont nombreuses, ce qui complique d'autant plus les actions à mener :

- rien n'est figé en ce qui concerne la réglementation qui évolue vers toujours plus de contraintes,
- rien n'est définitif non plus dans les structures et leurs rôles respectifs. Une nouvelle loi de décentralisation peut changer le partage des compétences entre acteurs par exemple,
- à cela viennent s'ajouter des incertitudes quant à la connaissance de l'évolution de l'environnement : le transfert des matières polluantes, la capacité auto-épuratrice des sols, l'influence de certaines substances sur l'organisme humain constitue autant de questions où la recherche n'a pas fourni de réponses stables.

II.1.3 Gestion des risques

De plus, les risques sont réels, on peut parler de pollutions diverses pouvant avoir des incidences sur les écosystèmes, sur la qualité de l'eau distribuée mais aussi les problèmes d'inondations.

Un des problèmes souvent soulevé lors de l'occurrence d'un de ces risques est la dilution des responsabilités entre acteurs, chacun repoussant la gestion du problème sur un autre. Cet ensemble de paramètres conduit à des situations de « décision en univers controversé⁹ » (Godard, 1993).

II.2 Des enjeux économiques non négligeables

A ces défis posés au niveau environnemental, viennent s'ajouter des enjeux économiques dont l'importance est toujours croissante.

II.2.1 Financement des politiques et solidarité

Le premier problème rencontré par les collectivités est celui du financement et/ou du renouvellement d'installation importante pour lesquelles elles n'ont pas la capacité d'investir seules. Ainsi, selon une étude conduite par l'Office Internationale de l'eau pour le compte du MEDD, remplacer les conduites d'eaux usées vétustes avant 2015, les besoins de renouvellement s'élèvent à un montant de 1.5 milliards d'euros par an pour le renouvellement des réseaux d'eau, et entre 800 millions et 1.3 milliards d'euros par an pour l'assainissement.

⁹ Olivier Godard appelle un univers de décision controversé un endroit où : « *la construction scientifique et social du problème l'emporte sur sa perception directe ; certains « intérêts sont peu ou mal représentés (notamment les générations futures) ; les connaissances scientifiques ne sont pas stabilisées ; l'existence d'irréversibilité et d'effets potentiellement majeurs est porteuse d'une certaine « radicalisation » des positions et des valeurs* »

La gestion intégrée des ressources en eau : cas d'un milieu insulaire tropical, la Martinique

Ceci donne un total de l'ordre de 34 à 42 milliards d'euros à investir en 15 ans et ceci sans tenir compte du renouvellement des stations d'épuration, ni des usines de traitement d'eau potable.

C'est pourquoi, un certain nombre de solutions ont été élaborées et sont utilisées dans de nombreux cas : intercommunalité, mutualisation entre collectivités, appel à des délégataires privés, financements croisés.

Toutefois ces solutions rencontrent parfois leurs limites (« opportunisme » des délégataires, saupoudrage des subventions, instabilité de la législation,...).

II.2.2 Prix de l'eau

Le prix de l'eau constitue un autre enjeu important au niveau économique. Il a en effet fortement augmenté entre 1990 et 1995, de près de 10 % par an en moyenne. Néanmoins ce rythme d'augmentation semble s'être ralenti depuis pour tendre aujourd'hui vers une stabilisation des prix : + 2 % par an, en moyenne, durant les années 1996-2001 (source : Syndicat Professionnel des Distributeurs d'Eau (SPDE)). Cette évolution du prix ne s'est pas effectuée sans réactions de la part des usagers, notamment de par les grandes disparités entre collectivités, mais aussi parfois de par les qualités de services différentes pour un prix équivalent. Ce qui a conduit notamment à des démarches d'élaboration d'indicateurs sur le prix et la qualité des services.

II.3 Enjeux socio-politiques

Enfin, le service doit aussi répondre à des enjeux sociaux et politiques.

II.3.1 Intercommunalité

Le rapport de la cour des comptes pour l'année 2000 met en exergue le cas d'intercommunalité où les compétences étaient théoriquement transférées mais non exercées réellement. Le transfert constituait alors juste une coquille vide permettant de tirer des avantages du nouveau statut.

De plus, le foisonnement d'acteurs et la complexité de certaines intercommunalités ne facilitent pas une gestion simple et performante.

Cependant, certaines questions n'ont pu avancer que grâce à la création de nouvelles intercommunalités.

II.3.2 Manque de transparence, opacité pour l'utilisateur

Le domaine de l'eau souffre d'un manque de transparence dans sa gestion. Ainsi, pour l'utilisateur, cette opacité des processus de prise de décision, des circuits de financement, associée aux scandales des « affaires » de corruption suscite une incompréhension. C'est pourquoi, de plus en plus, les usagers commencent à manifester leur mécontentement ; on l'a vu dans beaucoup de régions ces dernières années par rapport au prix de l'eau par exemple. De même qu'en ce qui concerne les services, dans le domaine de la gestion des ressources, les citoyens expriment aussi leur mécontentement.

D'après une enquête de l'IFEN citée dans *Les données de l'environnement n°91 du mois de mars 2004*, les français jugent assez sévèrement l'information sur la qualité des eaux de rivières et des lacs de leur région. Près des trois quarts d'entre eux estiment qu'elle n'est pas suffisante, la moitié seulement qu'elle est crédible. La source d'information la plus fiable à leurs yeux est sans conteste constituée par les associations de citoyens et les communes, qui gagneraient d'après eux à plus de responsabilités dans la gestion des eaux continentales. D'après le rédacteur de cette synthèse, les Français n'ont pas conscience de leur responsabilité individuelle concernant la qualité de l'eau. Dès lors, pour lui, la participation du public à la gestion de l'eau prévue par la réglementation (directive-cadre sur l'eau 2000/60/CE) alliée à une information répandue et de qualité pourrait constituer le levier d'une prise de conscience citoyenne.

Tous ces enjeux du développement durable sont donc à prendre en compte dans la mise en œuvre de la GIRE. Sur le plan national, c'est à la fois au niveau des outils et des instances que cette considération s'opère.

PARTIE B: LES OUTILS ET INSTANCES LEGISLATIFS DE LA GIRE

I Les outils et instances nationales

Bien qu'il n'existe pas de définition communément acceptée pour la GIRE, il est pourtant reconnu que la concertation est une étape nécessaire à sa mise en œuvre. Au cœur des outils et fondement des instances, la concertation est de toute évidence une étape incontournable.

I.1 La concertation, une étape clé

Définit comme « une politique de consultation des personnes concernées par une décision avant que celle-ci ne soit prise » par le dictionnaire du Développement Durable, le terme « concertation » est très utilisé et souvent de façon inappropriée, une approche par enjeu est donc nécessaire.

I.1.1 La concertation au service de la décision

Faire circuler un projet et recueillir des avis, organiser une première consultation... c'est indispensable mais ce n'est pas encore animer une concertation. La nuance est importante et illustre la nécessité de se mettre d'accord sur les termes du débat. Organiser une concertation consiste à mettre en œuvre un dialogue, avant la prise de décision, entre différentes parties sur la base d'un projet. La concertation suppose que le porteur du projet soit disposé à amender sa copie, qu'il en ait le pouvoir et les moyens financiers et qu'il ait diffusé au préalable une information de qualité qui permette aux différentes parties en présence de disposer des mêmes éléments de discussion. C'est par une action d'information que l'on pose les bases indispensables à une véritable concertation.

La communication intervient, elle, après la prise de décision. C'est le moyen que se donne le maître d'ouvrage, pour faire valoir ce qui a été fait et décidé. La concertation prépare une décision. A défaut, l'action de concertation devient une étude d'opinion. L'action d'écoute a été mise en œuvre, mais les acteurs concernés comprennent bien que le contact avec le décideur n'a été que ponctuel. Parler de concertation, c'est prendre l'engagement de déboucher sur une prise de décision expliquée, argumentée et « globalement » acceptée par les acteurs locaux.

I.1.2 La concertation : une pratique à inventer

On a souvent l'exemple que élus et techniciens sont encore peu familiers de cette méthode de travail qui a ses points forts et ses limites.

Les élus surmontent toutefois peu à peu leurs réticences car ils sont de plus en plus nombreux à avoir directement éprouvé la difficulté de faire accepter un aménagement ou un équipement collectif, ou encore de bâtir des politiques cohérentes à l'échelle d'un territoire sans se donner le temps nécessaire à une réflexion collective, élargie. Usine d'incinération des ordures ménagères, centre de stockage de déchets, autoroute, bretelle de contournement péri-urbaine, ligne électrique... Les exemples de projets mort-nés ne manquent pas. La méfiance initiale des élus prend la forme d'une critique, pas toujours clairement exprimée, mais que l'on pourrait résumer ainsi : « la concertation, c'est long, c'est cher... et ça dilue mon pouvoir ».

A ceci, il est possible de lui répondre :

- Oui, la concertation allonge les délais techniques de réalisation d'un ouvrage... mais elle évite un enlisement prolongé.

La gestion intégrée des ressources en eau : cas d'un milieu insulaire tropical, la Martinique

- Oui, la concertation a un coût, qui vient s'ajouter aux coûts techniques incompressibles : il faut organiser des réunions, les préparer, les animer, en rendre compte, imprimer des documents de travail, les diffuser..., tout cela a un coût qu'il faut prévoir. Mais a-t-on chiffré le coût de l'interruption d'un projet après les phases d'étude ?

La vraie réticence est plus sûrement liée à la crainte du responsable de perdre une partie de ce qui fonde son pouvoir. L' élu redoute de voir sa fonction remise en cause : puisqu'il a été désigné pour prendre des décisions au nom de la population, a-t-il besoin d'artifices de ce genre ? Ne va-t-il pas se voir reprocher de ne pas faire son travail ? Ne va-t-il pas lâcher une parcelle de pouvoir à des opposants ou à des représentants socio-professionnels ainsi associés au processus de décision ?

Ces inquiétudes ne sont pas illégitimes mais le risque de dilution du pouvoir n'existe pas lorsque l'exercice de la concertation est bien conduit. C'est la responsabilité politique et juridique qui fonde le pouvoir de décision. Qu'il y ait eu concertation ou non, c'est à l' élu que revient dans la procédure d'aménagement, la prise de décision. Et c'est lui qui inéluctablement en portera la responsabilité.

La mise en œuvre de la gestion intégrée par un processus de concertation est désignée par R. Billé comme « l'illusion du tour de table, une croyance simpliste largement répandue ».

Il considère certainement qu'au terme de la démarche, le but est qu'il n'y ait plus aucun désaccord dû à des divergences d'analyses ou d'intérêts et dans cette optique, il s'agit bien d'un concept utopique.

Cependant, la concertation consiste avant tout à organiser un dialogue, un échange, pour qu'aucun malentendu ne soit à l'origine d'un blocage. Elle permet de s'affranchir de ce risque et cela n'est pas incompatible avec des désaccords persistants.

Dans tout ce processus de concertation, deux acteurs sont essentiels, comme nous avons pu nous en rendre compte. L' élu, par sa position d'acteur fédérateur et l'animateur pour orienter et superviser les acteurs.

1.2 L' élu et l'animateur au cœur de la concertation

Certes, la concertation est un élément fondamental mais elle ne se met pas en place toute seule.

Certes, tous les usagers (agriculteurs, industriels, associations...) ont leurs mots à dire mais c'est l' élu qui en finalité a le pouvoir de décision.

Ce n'est donc pas par hasard que dans la majorité des outils de la GIRE, il soit précisé qu'un poste d'animateur doit être créé pour suivre la démarche et que seul un élu peut présider les instances de concertations.

1.2.1 L' élu, un pouvoir décisionnel

Pour le GWP, de façon à garantir l'efficacité, l'équité et la durabilité de la gestion intégrée de l'eau, une mutation profonde doit s'opérer au sein des institutions. Sur la base de la concertation, il faut favoriser une participation de toutes les parties prenantes aussi bien du sommet à la base que de la base au sommet : de la nation au village ou à la municipalité, ou du petit bassin versant au bassin fluvial tout entier.

Pour aller encore plus loin, nous pouvons aussi dire de l' élu aux électeurs et il n'est pas difficile de se rendre compte de la pertinence de cette échelle.

Prenons l'exemple des élus municipaux qui ont un rôle capital à jouer dans la GIRE. Leurs décisions se répercutent sur les ressources en eau de plusieurs façons, qu'elles touchent l'aménagement du territoire, les infrastructures municipales et industrielles ou le développement économique régional.

La plus grande partie de la pluie et de la neige qui tombe dans un bassin versant « vierge¹⁸ » s'infiltré dans le sol ou est retenue par la végétation. La plus grande partie de l'eau qui s'infiltré dans le sol finit par atteindre

¹⁸ Sans habitations

La gestion intégrée des ressources en eau : cas d'un milieu insulaire tropical, la Martinique

les cours d'eau ou les lacs. L'eau qui est retenue par la végétation retourne dans l'atmosphère par évapotranspiration. A cause de ces processus, le ruissellement qui provient des secteurs naturels ou vierge est négligeable, sauf après un orage violent. De plus, un territoire « vierge » fournit de nombreux services à la communauté. On peut citer, à titre d'exemple, la recharge des nappes d'eau souterraines, la filtration des polluants, la diminution de la température de l'eau, le contrôle de l'érosion, le contrôle des inondations et la prévention de la sécheresse.

A mesure que le développement résidentiel, commercial ou industriel s'accroît, la proportion de la superficie du territoire qui est imperméabilisée augmente. L'eau de ruissellement passe directement des surfaces imperméabilisées aux cours d'eau et aux lacs, ce qui peut causer plusieurs problèmes. Par exemple, les cours d'eau sont en crue juste après les fortes pluies ou la fonte des neiges, mais tarissent pendant les périodes sèches. Les crues peuvent endommager les habitats aquatiques et éroder les berges, alors que les étiages peuvent priver les organismes aquatiques d'eau et d'oxygène. Les cours d'eau transportent du sol et d'autres substances polluantes comme les fertilisants, les pesticides et les huiles. Le bassin versant perd progressivement sa capacité à fournir les services décrits précédemment.

Les municipalités sont sur la ligne de front quant au contrôle public de l'aménagement du territoire à cause des pouvoirs qui leur sont conférés par la loi. Les règlements sur l'aménagement du territoire et le zonage, entre autres, permettent aux municipalités d'influencer le type et l'emplacement des activités humaines et ainsi de réduire les risques de pollutions de l'eau. Elles peuvent aussi exiger de leurs employés qu'ils adoptent certaines pratiques de gestion bénéfiques et inciter les résidents à en faire autant.

Cependant, les limites du bassin versant ne coïncident généralement pas avec les limites politiques et la pollution de l'eau peut se manifester à l'extérieur des limites de la municipalité dans laquelle se trouvent les sources de pollution. Ainsi, face à des problématiques cruciales qui préoccupent leurs propres résidents, les élus municipaux peuvent choisir d'ignorer des problèmes qui ont lieu en aval ou qui sont relativement complexes pour se concentrer sur des problèmes locaux ou sur des problèmes dont les solutions sont évidentes.

I.2.2 L'animateur, un médiateur efficace

La pratique de la concertation dans une structure d'animation, apparaît maintenant comme un élément essentiel d'une nouvelle gouvernance car en transformant les populations en acteurs véritables, elle permet aux tensions de s'amenuiser. Grâce à l'impulsion d'un animateur, les avis et opinions, d'abord divergents, finissent par s'orienter dans la même direction (Académie de l'eau, 2003).

Dans le guide pour la gestion intégrée de l'eau et des territoires ruraux, l'animateur est décrit comme un médiateur dont les qualités humaines de dévouement, désintéressement, indépendance, faculté d'écoute doivent être grandes et s'allier à de bonnes connaissances techniques.

Du fait de la diversité des compétences des collectivités locales, des divers partenaires publics ou privés présents sur le territoire, la démarche GIRE suppose une animation technique efficace afin de garantir que les actions mises en œuvre et les objectifs poursuivis trouvent un écho dans les politiques des collectivités actrices de développement sur le territoire.

Selon la circulaire ministérielle du 30 janvier 2004 sur les contrats de rivières et de baie, l'animateur a un rôle essentiel et le comité¹⁹ a pu observer que l'embauche d'un chargé de mission, dès la phase d'initialisation du projet, est essentielle dans la réussite de cette concertation et constitue un élément clef pour le succès de l'opération²⁰.

¹⁹ Il s'agit ici du comité national d'agrément des contrats de rivière et de baie qui a été abrogé par l'arrêté du 30 janvier 2004. Au cours des dernières réunions, il a établi un bilan de ses travaux, des acquis obtenus et a identifié les pistes possibles pour mieux inscrire cette procédure dans une approche territoriale de la GIRE et des milieux aquatiques.

²⁰ On parle ici du contrat de rivière et de baie mais il n'est pas difficile de concevoir que cela peut être étendu à la GIRE de façon plus générale.

L'animateur sert en fait de relais intelligent entre les aspirations et attentes des populations locales et la phase d'action à proprement parler. Il doit ainsi amener progressivement la population à construire sa motivation selon la séquence :

- Information et écoute
- Consultation
- Concertation
- Décision

II Les outils et instances de la GIRE

II.1 Les outils nationaux

D'un point de vue réglementaire, il est possible de classer les outils de la GIRE en deux catégories :

- Les outils ayant une portée juridique : le SDAGE et le SAGE,
- et les outils basés principalement sur la participation du fait de leur non portée juridique : le contrat de rivière ou de baie et la GIZC.

II.1.1 Les outils réglementaires et participatifs

II.1.1.1 Les outils réglementaires

Les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ont été créés par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Le SDAGE fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau.

Le SAGE traduit concrètement les orientations du SDAGE sur des unités hydrographiques qui sont généralement des bassins versants de cours d'eau.

a) La portée juridique

Du point de vue de leur nature juridique, SDAGE et SAGE présentent trois caractéristiques principales :

- Ils sont opposables à l'administration uniquement (Etat, collectivités locales, établissements publics),
- ils ne créent pas de droit, mais fixe des objectifs généraux en terme de qualité des eaux, de gestion de la ressource (aspects quantitatifs) et de préservation des milieux aquatiques, ainsi que des priorités pour les atteindre,
- ses objectifs généraux s'imposent à l'administration de manière plus ou moins forte selon que celle-ci intervient dans le domaine de l'eau ou non.

De plus, le SAGE étant une déclinaison du SDAGE, il doit être en accord avec celui-ci.

b) Différence entre SDAGE et SAGE

Une différence d'échelle

Le SDAGE est élaboré à l'échelle d'un bassin par le comité de bassin, à l'initiative du préfet coordonnateur. Le SAGE est établi par la commission locale de l'eau créée par le préfet, à l'échelle d'une unité hydrographique plus petite mais cohérente.

Une différence de statut

Le SDAGE a été obligatoirement mis en œuvre par le Préfet coordonnateur de bassin. Il comporte des évaluations économiques et notamment des objectifs de quantité et de qualité à atteindre dans la perspective d'une échéance de 10 à 15 ans.

Le SAGE est une initiative purement locale, qui peut être suggérée par l'Etat ou par certains usagers, mais qui sera mis en œuvre par la collectivité locale. Il est en fait élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) pour une durée de 10 ans.

II.1.1.2 Les outils participatifs

Le contrat de rivière et la Gestion Intégrée des Zones Côtières (GICZ) n'ont aucune portée juridique. Ces outils ont pour vocation de fédérer un certain nombre d'acteurs dans le but d'améliorer la gestion des eaux et des usages dans le secteur environnemental pour lequel ils ont été pensés.

Cependant, alors que la GIZC est un concept mondial, le contrat de rivière n'a d'existence que dans le contexte national.

a) Le contrat de rivière ou de baie

Le contrat de rivière est un accord technique et financier concerté, prévu généralement pour 5 ans, entre un ou plusieurs maîtres d'ouvrages²¹ locaux couvrant l'ensemble du (des) bassin(s) versant(s) de la rivière (baie) concernée, l'Etat, la Région, le Département, l'Agence de l'Eau et les usagers²².

Il définit des objectifs et détermine des actions en faveur de la réhabilitation et de la valorisation des milieux aquatiques.

Institué par la circulaire du ministère de l'Environnement du 5 février 1981, le contrat de rivière s'est progressivement enrichi et adapté. Depuis la circulaire ministérielle du 13 mai 1991, son principe est étendu aux baies. Sa réussite sur le terrain en matière de gestion collective a nourri la réflexion qui a abouti onze ans plus tard à la naissance des SAGE.

SAGE et contrat de rivière

Aujourd'hui, SAGE et contrat de rivière tendent à se rapprocher. Ils s'adressent aux mêmes acteurs, s'inspirent des mêmes principes et poursuivent un même objectif opérationnel : développer un mode de gestion équilibré à l'échelle d'un bassin versant.

Ainsi, l'expérience montre que des contrats de rivière ont précédé l'élaboration de SAGE, que d'autres les ont suivis, permettant alors de concrétiser les objectifs du SAGE par un programme de travaux.

b) La GIZC

En reprenant la définition la plus couramment diffusée, « la Gestion Intégrée de la Zone Côtière est un processus dynamique qui réunit gouvernement et société, science et décideur, intérêt publics et privés en vue de la préparation et de l'exécution d'un plan de protection et de développement des systèmes et ressources côtières. Ce processus vise à maximiser les choix à long terme privilégiant les ressources et leur usage raisonné et raisonnable. La gestion intégrée des zones côtières apparaît ainsi comme l'instrument privilégié du développement durable de cet « éco-socio-système » complexe, en réconciliant développement et équilibre biologique des ressources sur le long terme, et en liant définitivement les questions environnementales et sociales » (Cicin-Sain, Knecht, 1998).

On attribue souvent à la GIZC un caractère insaisissable et utopique, il est défini comme concept flou et presque doctrinaire. Ainsi, Selon guillemette Rolland « la GIZC, qu'elle qu'en soit la définition ou

²¹ SIVOM, Communauté de communes, etc....

²² Industriels, agriculteurs, fédération de pêche, association, etc....

La gestion intégrée des ressources en eau : cas d'un milieu insulaire tropical, la Martinique

l'acronyme, semble relever du phénomène que des historiens du futur pourront peut être analyser comme une croyance de la fin du 20^{ème} siècle. »

C'est probablement son origine qui lui confère cette dimension mondiale, très « globale », théorique et politique.

Origine et institutionnalisation

La GIZC est issue des différents rapports de comités créés sous l'égide des plus grandes institutions internationales, à commencer par l'ONU, et divers programmes de recherche. Elle trouve ses lettres d'or dans les principes de l'Agenda 21 adopté à Rio en 1992. En parallèle à cet accord international, la Convention pour la Biodiversité fut adoptée et ratifiée par 150 pays.

Bien qu'inscrit au chapitre 17 de l'Agenda 21, la GIZC n'a pas fait l'objet d'une directive européenne, contrairement aux ambitions de la Commission européenne au début de ses travaux sur le sujet. De même, le modèle de loi adaptable à chaque nation a été abandonné, malgré des travaux très avancés au sein du Conseil de l'Europe.

Tous les projets de mise en place de ces outils sur le territoire doivent être approuvés par l'instance compétente : le Comité de Bassin qui s'appuie sur les compétences techniques de l'Agence de l'Eau.

II.1.2 Les instances de bassin

II.1.2.1 Le Comité de Bassin

Véritable parlement de l'eau, le Comité de Bassin est consulté sur toutes les grandes questions se rapportant à la gestion de l'eau. Chargé de l'élaboration du SDAGE, il en suit la mise en œuvre et l'actualisation, au travers d'indicateurs qui constituent un tableau de bord. Il s'appuie pour cela sur l'Agence de l'eau et sur la DIREN.

II.1.2.2 L'agence de l'eau

En liaison avec le comité de bassin, l'agence de l'eau est chargée de faciliter les diverses actions d'intérêt commun dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Elle veille notamment à la bonne mise en œuvre de la politique du Comité de Bassin.

Ces instances sont donc très importantes dans la mise en œuvre de la GIRE et pour une cohérence de la gestion.. Pour son amélioration dans le cadre de la DCE, elles doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire y compris dans les départements d'outre mer.

II.2 Une nécessaire adaptation au contexte insulaire : cas du département Martinique

« Quarante ans de retard, sur une gouvernance organisée de la ressource en eau, en réalité plus de retard encore, que l'on ne le dit :

car l'eau a été laissée à l'état de friche en Martinique, jusqu'à la Loi du 03 janvier 1992,

ou les textes juridiques ont été inapplicables, difficilement applicables ou inadaptés,

ou les décrets d'applications spécifiques aux DOM n'ont pas paru, ou ont paru avec un grand retard,

ou les structures prévues n'ont pas été mises en place, ou sont restés sans moyens. »

Madeleine de Grandmaison²³

²³ Madeleine de Grandmaison est vice-présidente du conseil Régional de la Martinique, Présidente du Comité de Bassin et ancienne Présidente du RIOB (2004-2007).

II.2.1 La gestion intégrée de la ressource en eau en Martinique

II.2.1.1 Un retard à combler

La gestion de l'eau dans les Départements d'Outre Mer présente un contexte particulier. En effet, la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 (I.1.1 ci-dessus) prévoyait la création d'agences financières de bassin destinées à doter la politique de l'eau d'une dimension économique. Sur ce fondement, six agences de l'eau ont été instaurées en métropole. Cependant, cette loi n'a pas été appliquée dans les D.O.M.

Il aura fallu attendre la loi sur l'eau de 1992, pour que les comités de bassins apparaissent dans les DOM. L'article 44 de la loi spécifie que : « Il est créé dans chaque département d'outre-mer, un comité de bassin qui, outre les compétences qui lui sont conférées par l'article 13 de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964, relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, est associé à la mise en place des structures administratives qui se révéleraient nécessaires et, s'il y a lieu, à l'élaboration, dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, des adaptations facilitant l'application, dans le département, de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 précitée et de la présente loi. »

Afin d'aider les comités de bassin des D.O.M à mettre en œuvre leur mission et à réaliser leur premier SDAGE, des partenariats techniques ont été institués entre agences de l'eau et comités de bassin. L'Agence Adour-Garonne serait en charge de la Guadeloupe, Loire-Bretagne de la Martinique, Rhône-Méditerranée-Corse de la Guyane et de la Réunion, Seine-Normandie de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le Comité de Bassin rejoignit alors le reste des acteurs de l'eau déjà présent dont l'organisation témoigne d'un besoin de reconsidération de la gestion des ressources en eau.

II.2.1.2 Une gestion de la ressource en « mille feuilles »

Les intervenants dans le domaine de l'eau se classe dans trois catégories :

a) Les collectivités

Les collectivités locales

Les collectivités locales ont en charge les services d'eau potable et d'assainissement collectif. Elles peuvent se regrouper en syndicats intercommunaux comme c'est actuellement le cas : SCCNO, SCNA, CACEM, SICSIM.

Les collectivités peuvent gérer directement ces deux services (c'est le cas de la régie, mode de gestion pratiqué par la ville de Fort-de-France) ou les déléguer à une société privée (cas de l'affermage dans de nombreuses collectivités : les investissements sont réalisés par la collectivité mais l'exploitation est déléguée à un fermier). Le coût de ces services est répercuté intégralement sur l'usager dans le cadre de la facture d'eau.

Les collectivités territoriales

Le Conseil Général et le conseil Régional interviennent d'abord par le biais de financement des investissements dans les domaines de l'alimentation en eau potable, de l'assainissement et l'irrigation notamment.

Le Conseil Général intervient également dans les domaines suivants :

- Maîtrise d'ouvrage d'une usine de traitement d'eau potable
- Maîtrise d'ouvrage déléguée par les communes pour la mise en œuvre des périmètres de protection des captages d'eau potable.
- Maîtrise d'ouvrage d'un réseau de mesure d'hydrométrie
- Réalisation d'un suivi annuel des stations d'épuration avec pour objectif le conseil à l'exploitant et au maître d'ouvrage.

La gestion intégrée des ressources en eau : cas d'un milieu insulaire tropical, la Martinique

Le Conseil Régional prend en charge le financement d'une partie de l'entretien des rivières qui a pour objet le maintien d'un écoulement satisfaisant des eaux ainsi que des études diverses telles que la définition de schémas de gestion des matières de vidange, des boues de station d'épuration, la cartographie des ressources souterraines.

b) L'état

Depuis les lois de décentralisation, l'Etat a vu son rôle limité au niveau du gouvernement à la négociation d'accords internationaux (notamment directives, règlements et normes communautaires) et à l'instauration des règlements nationaux, au niveau des services départementaux et régionaux, à la police des eaux et au contrôle de la salubrité et de la sécurité publique.

Ces compétences sont réparties entre plusieurs services :

- Direction de l'Agriculture et de la Forêt (DAF) : service en charge de la police de l'eau. Un service d'ingénierie publique permet d'apporter des conseils et une assistance technique aux maîtres d'ouvrage dans les domaines de l'alimentation en eau potable (AEP), de l'assainissement et de l'intégration collective notamment.
- Direction Départementale de l'Équipement (DDE) : service en charge de l'entretien des rivières du fait de leur domanialité, et de la police des eaux marines par la cellule qualité des eaux littorales, de l'annonce de crues. Il y a également un service ingénierie publique.
- Direction de la Santé et du Développement Social (DSDS) : service en charge des contrôles sanitaires de l'eau et notamment dans le cadre des baignades et de l'AEP. C'est la DSDS qui a en charge le contrôle de la qualité de l'eau distribuée mais aussi l'instruction des périmètres de protection de captages.
- Direction des Affaires Maritimes (DAFMAR) : service en charge de la réglementation marine.
- Direction des Services Vétérinaires (DSV) et Direction Régionale de l'Industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) : ces deux services ont en charge les installations classées respectivement dans les domaines de l'élevage et de l'industrie et suivent donc les rejets ou les prélèvements de ces établissements.
- Direction Régional de l'Environnement (DIREN) : ce service a en charge la définition de la politique de l'Etat dans le domaine de l'eau notamment par le biais de financements mais aussi l'information dans le domaine de l'eau (études, mise en place d'outils de connaissance, diffusion d'information).
- Direction Régionale de la Recherche et de la Technologie (DRRT) : ce service peut intervenir dans le cadre de programmes de recherche dans le domaine de l'eau.
- La Mission Inter Services de l'Eau Elargie en pôle de compétences (MISEE) a pour mission de coordonner les actions des services afin d'améliorer l'efficacité de l'action des services de l'Etat mais aussi sa lisibilité. La MISEE est animée par la DAF.

Le Conseil Général, maître d'ouvrage d'une usine de traitement d'eau potable, la MISEE animée par la DAF et non par la DIREN, l'organisation mais aussi le nombre important des acteurs ne facilite pas, et cela se conçoit, la gestion de l'eau dans les meilleures conditions.

II.2.1.2.1 Un manque de visibilité

Pour la population, il est naturellement difficile de s'y retrouver et les campagnes d'information menées par chacun des acteurs ne contribuent pas forcément à arranger la situation : trop d'informations, tuent l'information. Et il semble que le partenariat dans ce domaine ne soit pas encore pratiqué.

Pour les professionnels qui ont peut être plus de facilités à se retrouver, au moins dans le rôle de chacun, c'est dans la collecte de données que la tâche s'avère plus rude. « Tout le monde faisant tout et personne ne faisant rien », le renvoi d'un acteur à un autre est fréquent.

Certes, cette course à la donnée n'est pas nouvelle et n'est certainement pas propre au domaine de l'eau et encore moins à la Martinique mais, ailleurs, celle-ci doit certainement obtenir bien de cause, ce qui est plus rare ici.

Est il nécessaire que tant d'acteurs s'occupe de l'eau sur un si petit territoire ?

Certes la gestion de la ressource est importante car beaucoup d'enjeux y sont liés mais peut être faudrait il redéfinir ou mieux définir les compétences et le rôle de chacun.

Néanmoins, cette situation témoigne aussi d'un manque²⁴ d'experts locaux et une fois le SDAGE réalisé, il a fallut penser à sa mise en œuvre qui nécessitait des moyens techniques et financiers. Le besoin de créer une agence de l'eau locale s'est donc imposé.

II.2.2 Une agence locale de bassin : l'Office de l'Eau

II.2.2.1 La genèse de l'office de l'eau

Le 13 décembre 2000, l'article 51 de la loi d'orientation pour l'outre mer, loi n° 2000-1027 du, a institué dans chaque département d'outre mer un office de l'eau.

Si cette loi a décliné les missions de l'office de l'eau, identiques à celle des agences de l'eau de l'hexagone, elle n'a pas donné la possibilité aux offices de l'eau de percevoir des redevances et d'instaurer le principe d'incitation financière mondialement reconnu du système français.

C'est dans la loi²⁵ de programme du 21 juillet 2003 n°2003-660 qu'il a été fait état de la possibilité pour les offices de l'eau de percevoir la redevance pour prélèvement d'eau.

L'office de l'eau de la Martinique a été officiellement créé le 10 juillet 2002.

En 2003, les compétences recrutées en interne, lui ont permis de mettre en œuvre ses missions.

L'année 2004 a été une année de transition et de structuration à plusieurs niveaux :

- Début de structuration des services de l'ODE
- Mise en place d'un programme d'aides financières
- Recherche de financement et essai de pérennisation des subventions

Ce fut également une année de prise de contacts avec les différents acteurs et d'assise de la légitimité de l'office de l'eau en tant qu'acteur de l'eau.

²⁴ Cela peut paraître contradictoire étant donné que nous parlions d'un problème du nombre d'acteur mais leur quantité importante ne signifie pas qu'il ait un nombre important de main d'œuvre d'où le cumul de responsabilité des acteurs ayant plus de moyens.

²⁵ Loi qui complète notamment le chapitre III du titre 1^{er} du livre II du code de l'environnement par une section 7 intitulée « offices de l'eau dans les départements d'outre mer » comprenant les articles L. 13-13 à L. 213-20

Au niveau de l'expertise technique, le préfet coordonnateur de bassin a acté la candidature de l'office de l'eau au sein de la mission interservices élargie de l'eau au même titre que les agences de l'eau en font partie. Au fur et à mesure, l'office a réussi à faire valoir sa compétence technique et est devenu un acteur incontournable dans le paysage martiniquais de l'eau mais aussi exceptionnel et unique car seul acteur à mettre en œuvre le principe pollueur payeur.

II.2.2.2 Le principe pollueur payeur : les redevances

Depuis décembre 2004, le comité de bassin de la Martinique, a donné un avis favorable à la mise en place de la redevance pour prélèvement d'eau au taux maximal, ce qui a permis à l'office de l'eau d'envisager la mise en place concrète du principe de participation dans le cadre de son programme³⁰ pluriannuel d'intervention mais il ne s'agit là que d'une redevance sur sept autres.

Quand on sait que les recettes des agences de l'eau hexagonales sont composées à 75 % de redevances « pollution », l'absence de ces redevances dans le budget des offices constituait déjà un obstacle important à leur pérennité financière mais posait également la question de fond de mise en application du principe pollueur payeur dans les D.O.M.

Ainsi, suite à une forte insistance des comités de bassin et des offices déjà créés, dans le cadre de l'article 86 de la nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques (loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006), il a été donné la possibilité aux offices locaux des D.O.M de mettre en œuvre toute la panoplie des redevances de bassin actuellement en place dans les six autres bassins hydrographiques hexagonaux, à savoir :

- Les redevances pour **pollution de l'eau**,
- les redevances pour **modernisation des réseaux de collecte**,
- la redevance pour **pollution diffuses**,
- la redevance pour **stockage d'eau en période d'étiage**,
- la redevance pour **obstacle sur les cours d'eau**,
- la redevance pour **protection du milieu aquatique**,
- les redevances pour **prélèvement sur la ressource en eau**, mises en place depuis 2005 dans le bassin martiniquais conformément à l'article L.213-14 du code de l'Environnement.

³⁰ Le programme pluriannuel d'intervention établit la ligne directrice des actions à mener par l'Office de l'eau. Le premier programme couvre la période 2005-2008, et sera révisé à mi parcours pour s'adapter au plus juste à l'évolution des textes de lois et à l'avancée de certaines mesures.

Extrait réglementaire : article 86, loi n°2006-1772 :

« Art. L. 213-14. - I. - Dans le cas où le comité de bassin confie à l'office de l'eau, en application des dispositions du c du I de l'article L. 213-13, la programmation et le financement d'actions et de travaux, l'office de l'eau arrête un programme pluriannuel d'intervention déterminant les domaines et les conditions de son intervention et prévoyant le montant des dépenses et des recettes nécessaires à sa mise en œuvre.

« II. - Sur proposition du comité de bassin et dans le cadre du programme pluriannuel ci-dessus mentionné, l'office établit et perçoit auprès des personnes publiques ou privées des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau, pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau et pour protection du milieu aquatique. ».

- a) Les redevances pour pollution de l'eau

Ces redevances « pollution » ont pour objectif d'inciter chacun à réduire ses rejets sur le milieu naturel.

Les redevances pour pollution de l'eau se composent des :

- Redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique
Assujettis : Toute personne dont les activités entraînent le rejet d'éléments de pollution dans le **milieu naturel** directement ou par un **réseau de collecte**.
Les taux sont plafonnés par la loi. Les seuils seront repris par un décret. Une modulation de ceux-ci sera possible en fonction de l'état des masses d'eau, du risque d'infiltration ou d'écoulement dans les eaux souterraines, des prescriptions réglementaires, des objectifs du SDAGE et des SAGE.
- Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique
Assujettis : abonnés au service d'eau potable + personnes dont les activités entraînent des éléments de rejet de pollution inférieurs aux des seuils du tableau précédent + les usagers visés à l'article L.2224-12-5 du code général des collectivités territoriales.
Taux plafonné à 0,5 €/m³
- Redevance pour élevage
Assujettis : toute personne ayant des activités d'élevage.
Taux: 3 €/UGB non modulé
Pour les élevages monogastriques (porcs et volaille), la conversion des effectifs animaux en unité de gros bétail s'effectue en tenant compte des bonnes pratiques d'alimentation réduisant les rejets des composés azotés. La redevance est perçue à partir de la 41^{ème} unité de gros bétail détenue. Son montant est multiplié par trois pour les élevages verbalisés au titre des réglementations relatives à la protection de la qualité des cours d'eau.
Seuil : 90 UGB

- b) Les redevances pour modernisation des réseaux de collecte

Ces redevances ont pour objectif d'inciter les collectivités à moderniser leurs réseaux de collecte.

On distingue :

- La redevance pour modernisation des réseaux de collecte des eaux usées non domestiques.
Assujettis : les redevables assujettis à la redevance de pollution non domestique rejetant dans le réseau public.
Taux plafond : 0,15 €/m³. Ce taux ne peut être supérieur à la moitié du taux de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte fixée pour les usagers (pollution domestique).il peut être dégressif, par tranches, en fonction des volumes rejetés.

- La redevance pour modernisation des réseaux de collecte des eaux usées domestiques
Assujettis : assujettis à la redevance de pollution domestique et à la redevance d'assainissement au titre de l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales.
Taux plafond : 0,30 €/m³

Redevance assainissement au titre de l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales

Les rejets non domestiques effectués dans le réseau d'assainissement après autorisation de la commune donnent lieu à une redevance spécifique. Elle est déterminée selon deux procédures :

-soit par une évaluation spécifique sur la base de critères arrêtés par la commune, notamment l'importance, la nature et les caractéristiques du déversement, et s'il y a lieu le volume d'eau prélevée ;

-soit selon la même approche que pour la redevance assainissement domestique, la commune pouvant appliquer des coefficients au montant de la part variable pour tenir compte du degré de pollution, de la nature du déversement et de son impact sur le service d'assainissement.

- c) La redevance pour pollutions diffuses

Cette redevance frappe les produits phytosanitaires (pesticides) et se substitue à la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) qui était acquittée par les fabricants et les importateurs.

L'objectif de cette évolution est de rendre la redevance plus perceptible pour les agriculteurs.

Assujettis : Distributeurs des produits objets de la redevance (visés à l'art. L.254-1 du Code Rural)

Taux fixé en fonction de la teneur des eaux du bassin en produits visés à l'article L.253-1 du code rural.

Taux plafonds :

- Substances relevant de la famille chimique minérale : 0,5 €/kg
- Substances dangereuses pour l'environnement: 1,2 €/kg
- Substances toxiques, très toxiques, cancérogènes, mutagènes ou tératogènes : 3 €/kg
-

- d) La redevance pour stockage d'eau en période d'étiage

Cette redevance concerne les propriétaires d'installations hydrauliques qui effectuent des retenues d'eau en période de sécheresse.

Assujettis : exploitant d'une réserve de plus d'1M m³ et qui procède au stockage de tout ou partie du volume écoulé dans un cours d'eau en période d'étiage.

Taux plafonné à 0,01 €/m³ et 0,005 €/m³ au delà de 300 millions de m³

- e) La redevance pour obstacle sur les cours d'eau

Cette redevance a pour objectif la protection de la faune des cours d'eau notamment en termes de franchissement des ouvrages par les espèces.

Assujettis : le maître d'ouvrage de tout ouvrage constituant un obstacle continu joignant les deux rives d'un cours d'eau.

Exonération : sont exonérés de cette redevance, les propriétaires d'ouvrages faisant partie d'installations hydroélectriques assujettis à la redevance pour prélèvements sur la ressource en eau.

Cette redevance est assise sur le produit, exprimé en mètres, de la dénivelée amont-aval par un coefficient tenant compte du débit (compris entre 0,3m³/s et 40) et un coefficient tenant compte de l'importance de l'entrave constituée par l'obstacle (compris entre 0,3 et 1) :

La gestion intégrée des ressources en eau : cas d'un milieu insulaire tropical, la Martinique

Seuils : dénivelée de 5m et débit de 0,3 m³/s

Taux plafond : 150 €/m par unité géographique cohérente définie en tenant compte de l'impact des ouvrages qui y sont localisés sur le transport sédimentaire et sur la libre circulation des poissons.

f) La redevance pour protection des milieux aquatiques

La redevance pour protection des milieux aquatiques se substitue à la taxe piscicole (article L. 436-1 du code de l'environnement) et concerne également les personnes qui se livrent à une activité de pêche.

Assujettis : pêcheurs. Elle est collectée auprès des fédérations départementales

Taux plafond :

- 10 € par personne majeure qui se livre à l'exercice de la pêche, pendant une année au sein d'une structure de pêche agréée.
- 4 € par personne qui se livre à l'exercice de la pêche, pendant quinze jours consécutifs, au sein d'une structure de pêche agréée.
- 1 € par personne qui se livre à l'exercice de la pêche, à la journée, au sein d'une structure de pêche agréée

20€ de supplément annuel pour les pêcheurs d'alevin d'anguille, de saumon ou de truites de mer (ce taux particulier ne sera donc pas appliqué dans les D.O.M)

g) La redevance pour prélèvement d'eau

Cette redevance a pour objectif la préservation quantitative de la ressource en eau.

Assujettis : Toute personne dont les activités entraîne un prélèvement sur la ressource en eau.

Taux plafond: Pour la fixation du tarif de la redevance, les ressources en eau de chaque bassin sont classées en catégorie 1 lorsqu'elles sont situées hors des zones de répartition des eaux définies en application du 2° du II de l'article L. 211-2 ou en catégorie 2 dans le cas contraire.

« Le tarif de la redevance est fixé par l'agence de l'eau en centimes d'euro par mètre cube dans la limite des plafonds suivants, en fonction des différents usages auxquels donnent lieu les prélèvements :

Usages	Catégorie 1	Catégorie 2
Irrigation (sauf irrigation gravitaire)	2	3
Irrigation gravitaire	0.10	0.15
Alimentation en eau potable	6	8
Refroidissement industriel conduisant à une restitution supérieur à 99 %	0.35	0.5
Alimentation d'un canal	0.015	0.03
Autres usages économiques	3	4

Tableau 1 : Taux plafonds de la redevance prélèvement (en centimes €/m³) dans les six bassins hexagonaux.

Seuil : L'agence de l'eau fixe les montants de volume prélevé au-dessous desquels la redevance n'est pas due. Ces montants ne peuvent être supérieurs à 10 000 mètres cubes par an pour les prélèvements dans des ressources de catégorie 1 et à 7 000 mètres cubes par an pour les prélèvements dans des ressources de catégorie 2.

Dans les D.O.M :

Seuil : fixé a 50 000 m3

Taux plafonds :

Usages	Taux plafonds
Alimentation en eau potable	0.05
Irrigation	0.005
Activités économiques	0.025

Tableau 2 : Taux plafonds de la redevance prélèvement (€/m³) dans les D.O.M.

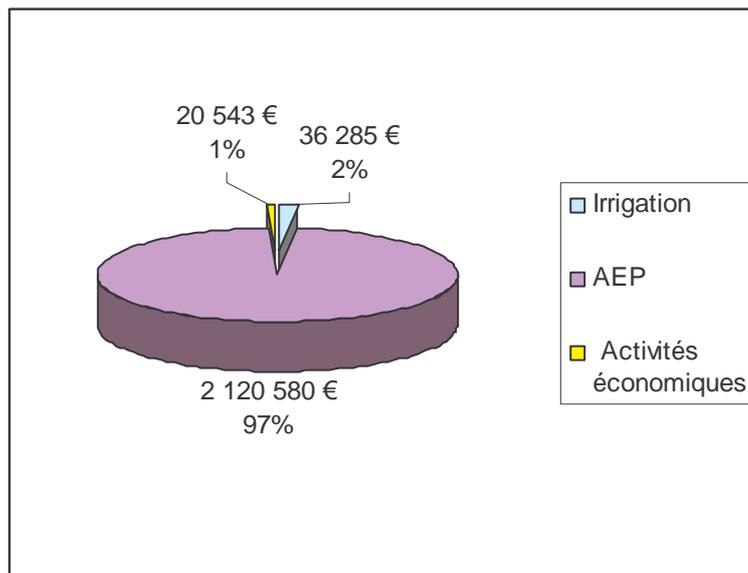


Figure 1: Titre de recettes campagne 2006

Pour les offices, cette redevance a été révisée dans le cadre de la LEMA avec notamment :

- Modification du seuil de recouvrement : supérieur à 10 000 m3/an : il doit être arrêté par le conseil d'administration de l'office
- Ajout d'une valeur du volume forfaitaire de l'assiette du prélèvement destiné à une irrigation gravitaire

II.2.2.3 Un outil financier incitatif

Le principe des redevances est non seulement de faire comprendre aux usagés qu'ils agissent sur la ressource directement ou indirectement, mais aussi un moyen d'inculquer les bons gestes pour la préservation de la ressource.

En effet, donner la possibilité aux usagers de modifier le montant de leur facture en modifiant leurs comportements ne peut qu'inciter à une meilleure approche de la ressource.

Mais les redevances sont également des outils financiers incitatifs pour une meilleure connaissance du milieu, de la ressource et des milieux aquatiques et ceci se justifie pour au moins deux raisons :

- a) Mettre en œuvre les redevances

Suite à la mise en œuvre de la redevance prélèvement en Martinique, il fut constaté, comme on aurait pu s'en douter, que la majorité des prélèvements atteignaient rarement 50 000 m3 contrairement à la Réunion.

Suite à ce constat, la possibilité de changer le seuil pour les D.O.M fut établi dans la LEMA du 30 décembre 2006.

Il n'est pas difficile d'imaginer que la mise en place des autres redevances soulèvera d'autres constats qui nécessiteront certainement des études du milieu. Prenons l'exemple de la redevance pour obstacle sur les cours d'eau.

Cette redevance doit tenir compte d'un coefficient de débit et d'un coefficient d'entrave qui lui tient compte de la franchissabilité de l'ouvrage par les poissons et la possibilité de transit sédimentaire.

Il faudra alors améliorer la connaissance des poissons tropicaux pour établir s'ils peuvent franchir tel ou tel ouvrage mais aussi étudier la pertinence du coefficient de débit pour les milieux tropicaux.

b) Devoir se justifier

Dès qu'il s'agit de donner de l'argent en d'autre terme payer, en général très peu de personne accepte de le faire sans rien dire et surtout sans en comprendre la raison.

Il y a alors une recherche d'informations de la population et donc en réponse un besoin en données conséquent, car très souvent les interrogations ne se limitent pas à « A quoi sert l'argent récolté ? » mais s'étendent sur des sujets plus généraux à savoir « Pourquoi cette redevance me concerne ? Et qu'est ce qui permet de dire que l'eau est polluée » ceci dans le but certain de chercher une faille qui puisse justifier son refus de payer.

Ainsi, les questions posées par l'utilisateur poussent les professionnels de l'eau à améliorer leurs connaissances générales du milieu et si besoin en effectuant des études de celui-ci par exemple, tout en permettant l'information du public.

Nous pourrions donc conclure à une fin positive en disant que les redevances contribuent à l'information et l'éducation de la population mais tout n'est pas si simple car bien que les redevances aident à l'information de façon indirecte, elles ne constituent cependant pas son fondement et doivent bénéficier, elles aussi, d'explication auprès de la population pour envisager qu'elles soit acceptées et donc efficaces dans tout leur concept.

Il ne faut donc pas attendre les redevances pour informer. Cela peut paraître évident si l'on considère que les choses avancent plus vite quand la population se sent concernée, mais il n'y a que très peu de temps que le besoin d'informer au préalable est apparu dans le cadre des missions des agences.

Dans le cas des offices, dès leur création il en a été question, peut être parce qu'il ne pouvait en être autrement, car rattraper le temps perdu devait se faire assez rapidement pour préserver au mieux la ressource.

Néanmoins, l'information a elle seule ne peut permettre une évolution des mentalités, il faut bien sur sensibiliser, mais aussi former et aider à mettre en œuvre des méthodes plus respectueuses de l'environnement tout en suivant l'évolution de la ressource et en approfondissant les connaissances que l'on peut avoir du milieu. C'est donc ainsi que se déclinent les missions des agences et offices de l'eau.

II.2.2.4 Missions de l'office de l'eau

Les missions de l'office de l'eau peuvent s'énoncer en quatre points :

- l'étude et le suivi des ressources en eau
- L'assistance technique au maître d'ouvrage.
- Le financement d'actions et de travaux sur proposition du comité de bassin
- La sensibilisation, l'éducation et la formation

Elles sont détaillées ci-après :

- Etude et suivi des ressources en eau

Une des missions de l'office et non la moindre est l'étude et le suivi des ressources en eau. Le but est en fait d'améliorer la connaissance de la ressource en eaux.

La gestion intégrée des ressources en eau : cas d'un milieu insulaire tropical, la Martinique

Pour se faire, l'office finance des études ou aide à leur financement et en fonction des résultats, oriente son action.

C'est ainsi qu'en 2005, pour faire face aux difficultés importantes d'approvisionnement en eau rencontrées sur le bassin versant du Galion en période de sécheresse, l'office de l'eau, sollicité par les acteurs de l'eau du bassin, a engagé la réalisation d'une étude de type « Schéma de gestion rationnelle des eaux ».

Cette étude avait pour but principal de dresser un état des lieux et d'établir un diagnostic des besoins en eau et des ressources disponibles.

L'étude conclut l'importance de mettre en place une démarche territoriale de type SAGE ou contrat de rivière pour améliorer la gestion de la ressource. C'est ainsi que le 12 juillet 2007, le Comité de Bassin donna un avis favorable au contrat de rivière du bassin versant du Galion.

Durant près d'un an et demi, l'office organisa la concertation des acteurs locaux et l'étude des démarches territoriales de façon à établir la plus adaptée pour le contexte mais aussi le territoire. Il fallu de plus, soulever l'intérêt des élus, peu habitués à ce genre de projet.

Néanmoins, ce n'est pas le seul exemple des études réalisées par l'office, on peut notamment citer l'étude sur la qualité des eaux de source et la contamination des organismes aquatiques par des pesticides organochlorés, et deux études en cours :

- l'étude de faisabilité de l'Observatoire de l'Eau
- l'étude préliminaire au Schéma Départemental à Vocation Piscicole

En terme de suivi de qualité de la ressource, dans le cadre du SDAGE, l'Office se partage le travail avec la DIREN et se charge des analyses physico-chimiques tandis que la DIREN s'occupe de l'hydrobiologie.

➤ Assistance technique à maître d'ouvrage

En tant qu'acteur incontournable de l'eau, l'Office intervient auprès des maîtres d'ouvrage pour faciliter et améliorer la gestion de l'eau. Le but est qu'à long terme, il soit possible de concevoir une gestion plus globale de la ressource en ayant une meilleure visibilité notamment dans l'alimentation en eau potable et dans le domaine de l'assainissement.

En effet, pour assurer l'alimentation en eau potable et l'assainissement, les communes se sont regroupées en syndicats intercommunaux. Trop nombreux au goût de certains, c'est avant tout le fait que chacun se cantonne à ses activités sans s'occuper du voisin qui est gênant, surtout sur un si petit territoire.

Il est à noter que la majorité des communes de la Martinique sont des communes rurales disposant de très peu de compétences techniques. Bien que la gestion en elle-même soit confiée à des sociétés fermières, les syndicats doivent répondre à certaines obligations et sont parfois confrontés à des difficultés telle que la rédaction d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable.

De plus, l'Office intervient dans de nombreuses études, en tant que conseiller, menées par d'autres acteurs comme « l'étude d'exploitation sur la nappe d'eau de la commune du Lamentin » de la CACEM.

Et si l'office sait se faire entendre outre du fait de ses compétences techniques, c'est peut être à cause de sa responsabilité à gérer les redevances. Qui mieux que lui peut mettre en garde les acteurs de l'eau contre le risque d'une augmentation de leur facture s'il ne considère pas l'aspect environnemental dans leurs activités.

➤ Financement d'actions et de travaux sur proposition du Comité de Bassin

Dans le cadre de son programme d'aide, l'Office prend en charge, à des taux bien définis, une partie des travaux et actions envisagés, par certains acteurs.³² Ceux-ci interviennent dans une des catégories suivantes :

- La régulation de la ressource existante (économie d'eau)
- La diversification de la ressource (souterraine et superficielle)
- La maîtrise de la pollution (domestique, industrielle, agricole, décharges et vidanges)
- Traitement des eaux pluviales
- L'entretien et la restauration des milieux aquatiques
- La prévention et la gestion des risques
- Les démarches de territoire
- Communication, information et éducation
- Mise en place de réseau de mesure

³² Ces acteurs sont des personnes du monde industriel, agricole, associatif, syndical etc. Néanmoins, il ne peut s'agir de personne privé.

La gestion intégrée des ressources en eau : cas d'un milieu insulaire tropical, la Martinique

- Formation (gestion de l'eau et des milieux aquatiques)
- Projets expérimentaux ou innovants

La majorité des demandes d'aide concerne l'économie d'eau et la maîtrise de la pollution. On cite l'aide au financement de récupération et de traitement des eaux de parking ou de lavage de camions pour diverses entreprises ou encore la récupération le traitement des bouillies fongicides³³ de soixante cinq exploitations bananières.

Mais aussi des projets de récupération d'eaux pluviales étant donné la pluviométrie³⁴ importante de l'île.

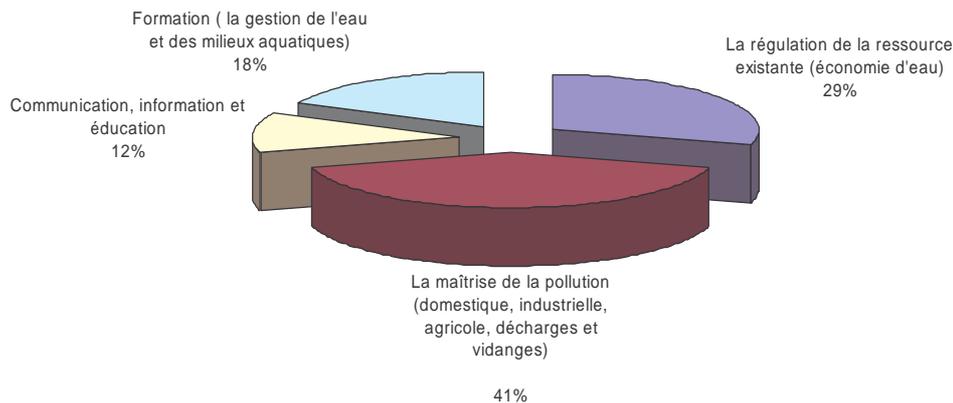


Figure 2 Bilan des aides 2006

➤ Sensibilisation, éducation et formation

Comme nous l'indiquons précédemment, l'Office est né avec la mission d'information. Conscient de l'importance de sensibiliser la population mais aussi les acteurs sur son rôle et ses missions, afin de mieux asseoir sa position, le pôle communication a pris très vite de l'ampleur au sein de l'établissement.

De nombreuses campagnes de communication furent ainsi réalisées depuis les débuts de l'office. La proximité liée à l'insularité permet de toucher pratiquement tous les médias (télévision, radio, journaux).

On peut citer la campagne de sensibilisation « préservons notre environnement : gardons nos plages et nos rivières propres » qui a lieu durant les vacances scolaires.

Cette campagne fait l'objet de spots publicitaires à la radio ainsi qu'à la télé, d'organisations de nettoyage de plages avec les établissements scolaires et de lavage de voiture gratuit dans les stations Total disposant d'un traitement des eaux du lavage.

Des autocollants et des tee-shirts sont également remis aux automobilistes passant dans les stations ou aux auditeurs lors de quiz sur l'eau à la radio.



Figure 3 Autocollant de la campagne plages et rivières propres

³³ La bouillie fongicide est le terme utilisé pour décrire les premières eaux issues du lavage des bananes. Ces eaux sont assez chargées en produit polluant (pesticides...).

³⁴ La pluviométrie est en moyenne de 3 000 mm/an

La gestion intégrée des ressources en eau : cas d'un milieu insulaire tropical, la Martinique

L'Office coopère également avec une compagnie théâtrale pour sensibiliser les enfants sur l'importance de la ressource en eau avec le spectacle de marionnette vivante « le secret de l'eau » donné en collaboration avec les établissements scolaires. En 2006, environ 7000 enfants, répartis dans toute la circonscription de l'île, ont été touchés.

Une autre campagne qu'il serait dommage de ne pas citer du fait de son concept innovant, est la campagne de communication de la DCE.

Un des objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'eau est la participation du public à la gestion de l'eau et aux grandes décisions concernant les enjeux de protection et de préservation de l'environnement.

Dans ce but, l'Office de l'Eau en partenariat avec la DIREN, a mis en place des ambassadeurs³⁵ bleus chargés d'accompagner le public donnant son avis sur le questionnaire.

Cet outil « spécifique », a été très apprécié des instances nationales et européennes et a donné lieu à une présentation au parc de la Villette à Paris lors de la restitution des Etats de l'Union Européenne.

Il est bien évident qu'une telle campagne a été possible et facilitée du fait de la petite taille du territoire. L'insularité peut-elle encore entraîner des particularités dans le domaine de l'eau et plus particulièrement dans le cadre de la GIRE ?

³⁵ Les ambassadeurs bleus allait frapper à la porte de la population et restait à leur côté pour répondre aux questionnaires.

⁴⁴ La première catégorie comprend les régions dites ultrapériphériques (RUP) à l'union européenne. Elles sont constituées des DOM des Canaries et des Açores et de Madère. La seconde catégorie est constituée des îles d'Europe du Nord et les îles de la Méditerranée. La troisième catégorie : L'île de Mans, Guernesey, Jersey et les îles Féroé.

PARTIE C : Cas de la Martinique, milieu insulaire tropical

I Entre particularité et spécificité

« La spécificité insulaire n'existe pas, sauf pour ceux qui y croient »

Rémy Knafou 1996

« Une île n'a de chance de chance de réussir dans le cadre de la compétition internationale que si elle présente des atouts spécifiques que n'auraient pas ses voisins »

Guilcher 1991

« Les îles sont ce qu'on en fait le génie des hommes qui y habitent ou qui les gouvernent. Leur diversité tient davantage au rôle de l'histoire (peuplement, colonisation, statut politique) et aux faits de civilisation qu'au fait insulaire lui-même. »

Guy Lasserre 1998

Ces citations dénotent des réflexions nombreuses dont fait preuve les îles, et conduit certain à la conclusion qu'elles sont en réalité des objets géographiques insaisissables.

Néanmoins, nous remarquerons que ces trois citations expriment chacune une position sur la question : Existe-t-il des spécificités insulaires ?

Il est bien évident que des facteurs propres aux îles peuvent être identifiés tel que :

- Une dépendance énergétique et en matières premières ;
- La situation géographique (éloignement et morcellement) augmente les coûts unitaires dans le domaine des transports et des communications ;
- La faiblesse des moyens techniques propres ;
- Les caractéristiques géologiques (volcaniques ou coralliennes) souvent causes de difficultés en ce qui concerne l'eau et les sols ;
- La fragilité de l'écosystème et la vulnérabilité aux catastrophes naturelles ;
- La petite taille des îles qui implique, du fait de l'endémisme insulaire, la rareté et la fragilité des espèces.

Mais s'agit-il vraiment de spécificités ? Pour François Taglioni il suffirait de remplacer spécifique par particulier et l'on parlerait alors des particularités insulaires. Elles ne seraient plus uniques ou absolues, comme le laisse entendre « spécifique », mais elles caractériseraient les espaces et sociétés insulaires en particulier sans qu'ils soient les seuls au monde.

L'île ne serait donc pas un objet géographique spécifique, mais les phénomènes géographiques, économiques, politiques et sociaux qui s'y déroulent sont souvent amplifiés par l'insularité, l'îléité et l'insularisme ; c'est peut être là sa plus grande spécificité.

1.1 Une approche des choses et des mots

1.1.1 De l'insularité à l'îléité

Si l'on consulte les dictionnaires et encyclopédies à l'article "île", on trouve classiquement comme définition "Une terre entourée d'eau de toutes parts". L'objet géographique semble donc s'imposer de lui-même avec une grande facilité. Néanmoins, si cette définition est adoptée par tous, pour autant on n'a pas défini les limites qui bornent les îles. Dans les mots de la géographie (Brunet 1993), les auteurs ajoutent qu'une île présente "une taille intermédiaire entre l'îlot et le continent". Mais quelles sont les limites d'un continent et d'un îlot ?

Ultérieurement, Roger Brunet (1997) se risque à répondre à la question "quelle est la plus grande île du monde ?". Il se dégage de sa réflexion, que la Nouvelle-Guinée, et ses 785 753 km², symbolise la frontière au-delà de laquelle on ne peut plus parler d'île. Au passage, Roger Brunet donne aussi la limite inférieure de l'île qui serait de 0,5 km², pourquoi pas ? ; mais pourquoi ?

Il est finalement bien difficile de trouver des éléments scientifiques qui permettraient de définir avec certitude l'île et ses limites mais l'on pourrait se demander aussi pourquoi vouloir mettre des limites.

Peut être parce que la taille ou plutôt la petite taille est l'un des facteurs au même titre que l'isolement qui bâtissent l'insularité.

Le flou épistémologique qui entoure l'insularité et l'île n'est pas nouveau comme en témoigne la littérature de « nos anciens » :

"Il est donc impossible de donner de l'insularité une définition simple puisqu'une définition devrait concilier dans une seule formule des caractères généraux contradictoires ; il faut étudier les aspects divers de l'existence humaine dans les îles et ne pas prétendre faire de cette diversité une unité illusoire"

(Vallaux 1908, p.110).

"En d'autres termes y-a-t-il, peut-il y avoir pour l'anthropogéographie et à sa suite pour l'histoire, une catégorie étiquetée "îles" et valable quelles que soient les circonstances" (Febvre 1922, 227).

Pour Joël Bonnemaison, considérer l'insularité c'est considérer la philosophie cartésienne de l'espace. Ses réflexions s'inscrivent dans la continuité d'Abraham Moles qui préconise d'identifier la fonction phénoménologique associée au concept topologique de l'insularité.

De sa philosophie de la centralité qui correspond à la vision que les insulaires portent sur leur île en la plaçant au centre du monde, est issu son terme d'îléité.

Terme dont il donne une définition : « L'insularité c'est l'isolement. L'îléité, c'est la rupture avec le reste du monde et donc un espace hors de l'espace, un lieu hors du temps, un lieu nu, un lieu absolu. Il y a des degrés dans l'îléité, mais une île est d'autant plus île que la rupture est forte ou ressentie comme telle ».

L'îléité, c'est entrer dans le subjectif, l'affectif, l'espace vécu mais aussi l'espace hérité. Pour ce dernier aspect, il est difficile de mesurer la place qu'il tient dans les représentations qu'ont les îliens de leur espace. Nous pouvons prendre pour exemple le sentiment d'isolement qui est aujourd'hui encore inscrit profondément dans l'inconscient collectif des îliens. Ce sentiment se transmet de génération en génération alors que l'avion et les technologies de l'information et de la communication ont fait leur apparition depuis des décennies. Autrement dit, bien que l'isolement relève aujourd'hui, dans presque tous les cas, d'une simple vue de l'esprit, il continue d'être perçu par les insulaires comme une caractéristique majeure de leur vie quotidienne.

Îléité et insularité ne sont pas sans nous rappeler la distinction que les géographes font de l'espace et du territoire. "L'espace est une réalité physique qui renvoie pour l'essentiel à des rapports de production.

L'espace produit par le système-monde ou par l'économie-monde s'expliquerait par le jeu des centres et des périphéries ; il serait d'abord une unité fonctionnelle déterminée par l'économie. Cette vision est un achèvement même d'organisation de l'espace. Les chercheurs, travaillant hors de l'espace du système-monde, ont découvert son envers : le territoire. Le territoire peut être défini comme l'envers de l'espace. Il est idéal, alors que l'espace est matériel. Il est une vision du monde avant d'être une organisation ; il ressort plus de la représentation que de la fonction, mais cela ne signifie pas qu'il soit pour autant démuné de structures et de réalités.

Il a des configurations propres, variables selon les sociétés et les civilisations, mais sa réalité ressort plus de l'analyse culturelle, historique et politique que proprement économique" (Bonnemaison 2000, p. 129-130). On peut faire un parallèle entre l'espace et le territoire d'une part et l'insularité et l'îléité d'autre part.

L'îléité serait l'ensemble des représentations et du vécu des îliens qui construisent ainsi leur territoire insulaire. Alors que l'insularité serait les données physiques particulières qui définissent l'espace insulaire.

I.1.2 L'insularisme

L'insularisme est ainsi décrit dans les mots de la géographie (Brunet 1993) : "propension qu'ont souvent les insulaires à cultiver à l'excès leur spécificité, pour mieux affirmer leur identité culturelle ou bénéficier d'avantages non moins spécifiques". Cette définition se rapproche de celle de régionalisme dans sa composante "survalorisation de la dimension régionale des problèmes généraux, ou d'une région en particulier" (Brunet 1993).

L'insularisme n'est pas un vain mot et les revendications des insulaires ont une portée nationale, régionale et internationale. Pour s'en convaincre, les déclarations des organisations internationales sur la vulnérabilité environnementale et économique des petits États insulaires sont éclairantes. Les conclusions des groupes d'experts de l'ONU sont récurrentes : les îles constituent un groupe plus vulnérable que d'autres groupes de pays en développement. On peut citer pêle-mêle un certain nombre de groupes de travail qui œuvrent dans ce sens :

- la table ronde des bailleurs de fonds des petits États insulaires sous l'égide de la Banque mondiale.
- les forums de réflexion de l'Organisation mondiale du commerce (OMC),
- le groupe de travail conjoint de la Banque mondiale et du Commonwealth qui réaffirme encore et toujours dans son dernier rapport (Peretz 2001) la vulnérabilité économique des petits États et plus particulièrement des petits États insulaires en développement (PIED) plus connus sous le sigle SIDS (*Small island developing States*).

À la création de la Communauté, en 1957, le phénomène d'insularité ne revêt qu'une importance mineure car seuls la France et les Pays-Bas possèdent des territoires insulaires. Les îles françaises et les colonies d'Afrique francophone ainsi que les territoires belges et la Somalie italienne seront associés à la Communauté. Pour les Antilles néerlandaises et le Suriname, les choses étaient plus délicates. Ils étaient, en effet, partie autonome, au même titre que les Pays-Bas, du Royaume tripartite des Pays-Bas tel que défini par la charte du 15 décembre 1954. Une convention signée en 1962, permit une association spécifique des Antilles néerlandaises et du Suriname à la Communauté Européenne avec un régime particulier pour les produits pétroliers raffinés. Avec l'adhésion du Royaume-Uni (1973), de la Grèce (1981) et de l'Espagne et du Portugal (1986) l'Europe des îles a pris une toute autre dimension. Ce sont maintenant plusieurs centaines d'îles, dans toutes les régions du monde, qui sont associées à des degrés divers à l'Union européenne.

Séparé en trois catégories⁴⁴, ces îles bénéficient de différenciations administratives, fiscales (octroi de mer et lois de défiscalisation dans les Dom par exemple) et législatives. Ces adaptations sont la preuve de ce qu'insularisme veut dire, même si "la sensibilisation des institutions communautaires à la cause insulaire européenne s'est révélée être un processus à la fois long, lent et laborieux" (Hache *in* Fernandez Martin 1999, p.39). Aujourd'hui, les régions insulaires d'Europe apparaissent clairement dans le traité d'Amsterdam (article 158). Un des piliers de la reconnaissance du fait insulaire européen est la Commission des îles.

Depuis 1980, date de sa création, cette Commission, fondée au sein de la Conférence des régions périphériques maritimes d'Europe, se présente comme une structure permanente de représentation des intérêts des îles auprès des institutions européennes et de promotion de la coopération inter-régionale entre ses 25 membres.

On constate néanmoins, que bien que les régions insulaires de l'UE soient unies pour se faire entendre d'une voix commune, elles défendent aussi leurs particularismes régionaux. C'est ainsi, que l'on peut évoquer le

Groupement des îles de la Méditerranée (IMEDOC) qui regroupe depuis 1995 la Corse, les Baléares et la Sardaigne. En symétrie, un autre groupement plus important est établi entre les 7 principales îles de la mer

Baltique qui se sentent, bien entendu, différentes des autres et veulent développer une coopération régionale : c'est un puits vertigineux et sans fond que cette propension à la différence à tout prix ...

Tous ces termes doivent nous permettre de mieux appréhender et cerner une des choses essentielles à la réalisation de la GIRE. : son contexte de mise en œuvre et particulièrement en approchant ce qui le définit, la population.

Il faut comprendre que pour tout insulaire, les sentiments d'îléité et d'insularisme se combattent conduisant tantôt au rejet total du modèle national, tantôt au sentiment profond d'être oublié ou ignoré. Et le fait que la loi de 1964 n'ait pas été appliquée peut avoir amplifié cet état de fait au niveau des élus qui souvent contribuent à cette dualité.

Néanmoins, la population insulaire est souvent très sensible à son histoire et comprendre l'évolution de son rapport à l'eau permet de l'intégrer à la gestion de l'eau.

I.2 Le rapport culturel et social à l'eau

Nous le savons, l'implication de la population est très importante pour la mise en place de la GIRE, car sans elle, l'approche participative mise en avant lors de la conférence de Dublin ne serait pas complète et ignorer la population c'est mettre un frein à une gestion intégrée mais aussi concertée. De ce fait, connaître le rapport de la population à l'eau permet de comprendre et d'appréhender les difficultés de mise en œuvre de la GIRE.

I.2.1 Une importante évolution culturelle en quelques années

Bien avant que l'eau ne soit dans les foyers, c'est-à-dire un peu avant le milieu du 20^{ème} siècle, il était de coutume et de besoin de se rendre à la rivière la plus proche pour laver le linge, se baigner, pêcher poissons et écrevisses puis repartir les calebasses⁴⁵ et les seaux plein d'eau pour la maison.

Les bourgs, implantés disposaient de fontaines et les habitants les plus riches, de citernes pour récupérer les eaux de pluie mais se rendaient néanmoins à la rivière pour compléter ou économiser la ressource.

La rivière était un milieu social pour reprendre les termes de P. Saffache⁴⁶.

Mais elle servait aussi de sanitaire et de décharge car la collecte d'ordure n'existait évidemment pas et il était d'usage d'enterrer ses ordures ou de les jeter à la rivière qui s'écoulait non loin.

Dans les années 50-60, il fut recommandé à la population de ne pas se baigner dans les rivières car une maladie parasitaire sévissait : la bilharziose⁴⁷.

Durant cette même période, l'eau courante fit son apparition dans les différentes communes de l'île.

Le fait est qu'aujourd'hui, on retrouve dans les rivières des machines à laver, télévisions, vélos, couches de bébé, bouteilles en plastique etc. L'usage de la rivière comme déchetterie ne semble pas avoir changé sauf que le progrès aidant les ordures sont plus volumineuses et plus nocifs.

« C'est un moyen pratique de se débarrasser de ses déchets. On sait qu'ils partiront à la mer et qu'on ne verra rien. »⁴⁸

« Maintenant, je préfère la mer parce que j'en ai marre des sachets plastiques, des rivières sales. »

« La rivière à côté de chez moi, je n'y vais plus, c'est trop pollué. Il y a des algues ».

« Nous avions des zhabitants⁴⁹ avant qui vivaient dans les rivières. Ca a diminué fortement. »

⁴⁵ Fruit du calebassier que l'on fait sécher afin d'en faire des récipients appelés « coui ».

⁴⁶ Pascal Saffache est docteur en géographie et doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de l'Université des Antilles Guyane (UAG).

⁴⁷ La bilharziose est une infection parasitaire due aux schistosomes, petits vers plat qui pénètre la peau de l'être humain au contact des eaux contaminées. A l'heure actuelle, elle est considérée comme un fléau sanitaire non maîtrisé.

⁴⁸ Propos recueillis lors de l'étude qualitative d'évaluation des perceptions et des attentes du public martiniquais dans le domaine de l'eau réalisée dans le cadre du schéma Directeur d'alimentation en eau potable, 2006

⁴⁹ Espèce d'écrevisses

Parce que nous le justifierons par la suite à l'aide de chiffres et d'études, nous concluons que la relation du martiniquais à l'eau, de façon générale, est assez déficiente et préoccupante.

Une des théories expliquant cette situation est celle du rejet total de la « Martinique d'antan »⁵⁰ provoqué par une mutation extrêmement rapide de la société. En effet, en cinquante ans, la Martinique est passée de colonie à département et de département à département moderne. Il s'agirait d'un choc culturel.

Et ce choc n'ayant pas eu lieu, il aurait suffi d'informer et d'éduquer la population pour avoir un résultat différent aujourd'hui. Une autre théorie serait la peur qu'aurait laissée dans les esprits l'épidémie de bilharziose.

Mais quelque soit la raison, le constat est fait et il est aujourd'hui nécessaire de changer des comportements peu soucieux de la ressource et des milieux aquatiques.

I.2.2 Le gaspillage et les gestes d'économie en quelques chiffres⁵¹

Un déficit d'attitude naturelle d'économie de l'eau « Le robinet ouvert en continu quand les gens font la vaisselle. Une fois je l'ai fermé chez une amie. Elle m'a dit : pourquoi tu fermes ? Ce n'est pas toi qui paye ! Laisse couler l'eau ! »

20 % seulement de la population interrogée affirme ne pas laisser ouvert le robinet en continu lors des gestes quotidiens (toilette, lavage des mains, vaisselle,...). 50 % d'entre eux le font par habitude, certainement du fait de leur éducation, tandis que 41 % le font pour diminuer leur facture.

Alors que l'île est entourée et constituée d'eau ! « on a été obligé de faire des restrictions », « on en manque régulièrement », « on ne sait pas faire de réserves ».

A l'heure actuelle, 20 % possède des citernes pour le recueil de l'eau de pluie pour l'arrosage, le lavage des voitures et en secours pour les coupures d'eau. La facilité l'emportant sur l'économie, le luxe n'est plus d'avoir des citernes comme avant mais plutôt de ne pas en avoir.

Le rapport au service de l'eau : « on s'en fiche, à partir du moment où on a de l'eau », « on râle contre eux quand on nous coupe l'eau ».

93 % boivent l'eau du robinet dont 65 % ont confiance quand à sa qualité. 95 % ne connaissent pas leur consommation annuelle ni le prix du m³ d'eau. Alors que 78 % ne veulent pas voir augmenter leur facture pour disposer d'un meilleur service. On a aussi une méconnaissance du gestionnaire et de la provenance de l'eau.

66 % considèrent les coupures d'eau inacceptables. Pour les autres, le niveau d'acceptabilité reste faible, soit au maximum un jour par semaine ou deux jour par mois mais pas plus de 4 jours par an.

I.2.3 Un constat

Il semble que la population, d'une façon générale, n'a pas conscience des impacts des activités humaines sur la ressource. Pour autant, il ne s'agit pas d'un manque d'informations mais d'habitudes ancrées qui tant que les conséquences ne sont pas visibles et ne la touche pas directement, elle estime que cela ne la concerne pas.

⁵⁰ En d'autre terme, la Martinique d'avant, de nos ancêtres.

⁵¹ Source : Enquête sociologique sur le rapport du martiniquais à l'eau, Conseil Général de la Martinique. Et l'étude qualitative d'évaluation des perceptions et des attentes du public martiniquais dans le domaine de l'eau, ODE et Comité de Bassin.

Le problème vient peut être du fait qu'on n'alarme pas assez la population sur la situation. Il est toujours question de diversité des espèces ou d'abondance de la ressource à préserver, en gros la situation n'est pas encore tout à fait dramatique.

Mais qu'on se le dise il ne s'agit plus de préserver mais d'arrêter la détérioration qui a lieu.

Pour certains, il s'agit d'un manque d'éducation, car ce sont bien les comportements qui sont en cause, puisqu'il existe aujourd'hui un réel effort de communication.

Il semble alors que seule une réglementation réellement appliquée laisse espérer les changements attendus.

Au-delà de la considération de la population, il est aussi nécessaire, de prendre en compte le milieu physique où l'on cherche à appliquer la GIRE. Dans le cas d'une île, qui plus est petite, l'intégration des eaux de mer dans la gestion des eaux de terre est d'une grande importance.

II Une nécessaire gestion Terre/Mer

Sur une île où aucun point n'est éloigné de plus de 12 km de la mer, les littoraux qui accueillent une bonne partie des hommes et des activités subissent inévitablement une forte pression et cela n'est pas sans conséquence pour le milieu marin.

II.1 Impact des activités terrestres sur le milieu marin

II.1.1 Les caractéristiques physiques

Carte 2 : Situation géographique de la Martinique au sein des petites Antilles

Carte 3 : Vue d'ensemble de la Martinique

Carte 4 : La répartition des risques sur l'Arc Antillais

II.1.1.1 Une île volcanique au climat tropicale

La Martinique est une île volcanique de 1128 km². Elle est située dans la partie méridionale de l'arc antillais, bordée par l'océan Atlantique à l'est et la mer des Caraïbes (ou mer des Antilles) à l'ouest, elle est à 30 km du nord de Sainte-Lucie, à 40 km au sud de la Dominique et à 150 km de la Guadeloupe. Son relief est très marqué au Nord, où la Montagne Pelée culmine à 1397 m alors que la partie sud comprend de nombreux mornes moins élevés.

Corollaire du relief, le climat tropical est lui aussi très contrasté :

le caractère pluvieux est accentué dans le nord, au détriment du sud. Deux saisons dominantes se succèdent : le carême, chaud et sec, de février à avril, et l'hivernage, plus humide, de juillet à octobre. La situation « au vent » de la côte atlantique soumise aux alizés lui fait en outre bénéficier d'un mètre de pluie de plus par an par rapport à la côte caraïbe « sous le vent ».

Le relief, les saisons et les alizés sont les éléments qui expliquent l'inégale répartition des précipitations sur le territoire et tout au long de l'année.

La Martinique compte près de 400 000 habitants dont 80 % n'occupent que 20 % du territoire. En moyenne, la densité de population est de 350 hab/km². Mais dans le centre de l'île, elle peut atteindre 900 hab/km². La Martinique se place ainsi au deuxième rang des régions françaises les plus denses, après l'Ile-de-France, et au onzième rang des départements les plus habités.

II.1.1.2 Le réseau hydrographique

Carte 3 : Vue d'ensemble de la Martinique

Carte 5 : Principales ressources superficielles de l'île

Le réseau hydrographique de la Martinique est important : on dénombre 43 ravines et 161 rivières. On considère que l'île compte 70 cours d'eau principaux. L'essentiel de la ressource est concentrée sur seulement 7 bassins versants que sont la Lézarde (116 km²), la Capot (57 km²), le Lorrain (35 km²), le Galion (44 km²), la rivière Salée (36 km²), la rivière Pilote (35 km²), la Roxelane (20 km²).

Les 70 rivières pérennes épousant les principales caractéristiques topographiques de l'île, on distingue ainsi deux types de rivières :

- Au nord et au sud de l'île, les rivières prennent appui sur l'armature montagneuse et disposent de profils pentus favorables aux écoulements torrentiels. A titre d'exemple, lors du passage de la tempête tropicale Cindy (14 août 1993), le débit de la rivière du Prêcheur (côte nord-ouest) a atteint plus de 200 m³.s⁻¹, alors qu'il avoisine traditionnellement 0,5 m³.s⁻¹. En raison de cette augmentation brutale du débit, plusieurs milliers de mètres cube de matériaux volcaniques (blocs, ponces, cendre, etc.) ont envahi le bourg de la commune du Prêcheur, rendant les infrastructures inutilisables pendant de nombreuses semaines ; les dégâts furent estimés à plusieurs dizaines de millions de francs. Ce type d'évènement semble toutefois assez banal, puisque de 1865 à 1997, plus d'une quinzaine de coulées de boue majeures ont dévasté les communes situées dans la partie septentrionales de l'île.
- Au centre de l'île, les modalités d'écoulement sont différentes car les rivières prennent appui, en amont, sur des mornes vigoureux avant de s'écouler à travers la plaine du Lamentin. Ainsi, ces rivières perdent les deux tiers de leur énergie dans les premiers kilomètres de leur parcours et disposent d'une pente quasiment nulle (1 %) sur les derniers kilomètres les menant à leur exutoire. Elles présentent donc des caractéristiques de type mixte : torrentielles en amont, de plaine en aval. Bien que moins spectaculaires, ces rivières engendrent tout de même une importante vulnérabilité humaine.

Certes, de façon générale, le débit des rivières est faible et ne peut générer une capacité de charge susceptible d'évacuer de grandes quantités de sédiments.

Cependant, lors de tempêtes tropicales, le débit des rivières et leur capacité de charge augmentent considérablement et lorsque ces particules arrivent dans les baies, les caractéristiques bathymétriques et courantologiques ne permettent pas leur évacuation. Ces baies sont ainsi victimes d'hyper sédimentation.

La question de l'occupation des sols et des effets néfastes de l'anthropisation du milieu, est alors discutée.

II.1.2 La pollution

Carte 3 : Vue d'ensemble de la Martinique

Carte 4 : La répartition des risques sur l'Arc Antillais

La grande majorité des bourgs martiniquais se situent à proximité immédiate de la mer. Les contraintes topographiques ont joué un grand rôle dans la localisation des bourgs martiniquais. Les principaux massifs orographiques, difficilement habitables, des Pitons du Carbet et de la Montagne Pelée, ont renvoyé à leur périphérie les implantations humaines.

Par delà ces contraintes naturelles, la colonisation et la mise en valeur de la Martinique à partir de la bande littorale, l'extraversion de l'économie et l'importance du cabotage jusqu'à une époque relativement récente favorisèrent également le développement des concentrations humaines littorales.

Cependant, malgré cette concentration de la population sur le littoral martiniquais, il est possible de mettre en évidence une forte opposition des densités littorales entre, d'une part le Nord peu peuplé, et d'autre part, le centre et le sud de la Martinique qui le sont beaucoup plus. Cette opposition reflète la polarisation exercée par l'agglomération foyale. Le littoral de Grand rivière ou même de Saint-Pierre appartenant au croissant périphérique Nord de la Martinique se montre bien moins dynamique que celui du Robert ou Sainte-Luce évoluant dans l'orbite foyale.

Ainsi, la Martinique s'inscrit dans cette dynamique d'urbanisation côtière et c'est particulièrement autour du chef lieu (Fort-de-France) et de son agglomération que le phénomène est visible. Concentrant plus de 43 % de la population totale de l'île, dont 100 000 âmes pour la seule ville de Fort-de-France, le fait urbain ne cesse de progresser sur le pourtour de la baie de Fort-de-France et les conséquences s'en ressentent.

II.1.2.1 L'hyper sédimentation des baies

Carte 7 : Les baies de Fort de France et du Marin

La baie de Fort-de-France (la plus grande baie de l'île de la Martinique) sert d'exutoire aux rivières qui drainent le centre de l'île. Après avoir traversé les domaines agricoles (bananeraies, champs de canne à sucre, etc.) des communes de Saint-Joseph, de Ducos, du Lamentin ou encore de Rivière Salée, ces rivières, gorgées de sédiments terrigènes, se jettent dans la baie où elles déposent leur charge sédimentaire. D'après des mesures effectuées par la DDE (1984), l'ensemble des rivières qui alimentent la baie de Fort-de-France fourniraient ainsi, chaque année, 550 000 m³ de sédiments (Saffache, 1994).

Cette situation est d'autant plus alarmante qu'il ne s'agit pas d'un cas isolé, puisque les fonds de la baie du Marin, du Robert et du Galion, sont eux aussi fossilisés par d'épaisses couches d'argile.

Cas de la baie du Marin

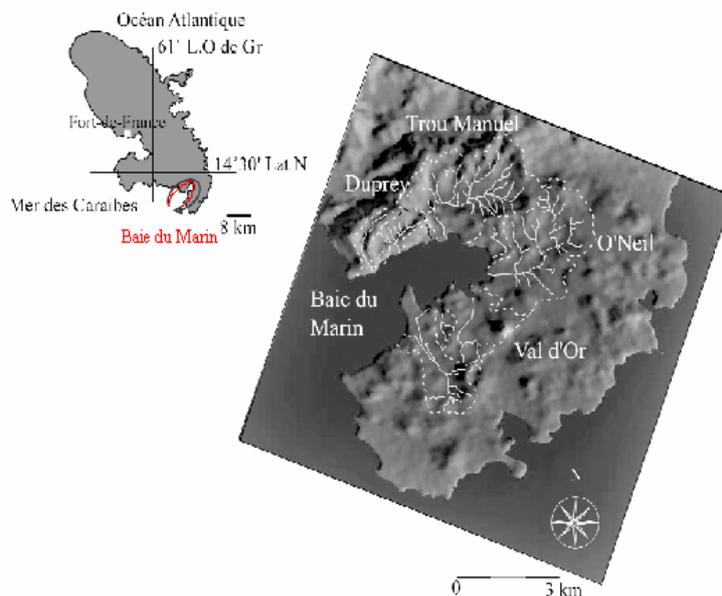


Figure 3 La baie du Marin

Le cul de sac du Marin est la plus grande échancrure de la côte méridionale de la Martinique et s'étend sur 11 km² environ. Cette baie est le siège d'une forte accumulation, plus de 7,5 km de côte sont en voie d'engraissement. Au cours des 40 dernières années, plus de 20 ha ont été gagnés sur la mer.

L'apport des bassins versants – La baie du marin reçoit les apports de plusieurs bassins versants, qui couvrent une surface totale de 22 km² : 17 km² sont en forêt, 3 en pâturage et 2 en maraîchage. Les sols sont homogènes et appartiennent à la classe des vertisols, comme ils sont riches en sodium, leur

agrégation est faible et leur stabilité dépend de la quantité de matière organique : les fortes teneurs en matières organiques sous forêt et sous pâturage augmentent la résistance du vertisol à l'érosion ; la mise en culture maraîchère provoque une chute des teneurs en matières organiques et une augmentation de la sensibilité du sol à l'érosion.

Des simulations indiquent que, pour une pluie de récurrence annuelle (55 mm.h-1), l'érosion d'un sol sous forêt est quasiment nulle alors qu'elle est de 5,5 t.ha.h-1 pour les surfaces maraîchères.

Il a été calculé que cette contrée est régulièrement affectée par des précipitations d'une intensité moyenne de 20 mm.h-1 et d'une durée moyenne annuelle de 100 heures.

Les résultats de la simulation avec cette pluie sont inscrits dans le tableau ci-dessous.

	Surfaces occupées (Km2)	Volume sédimentaire annuel exporté (t.an-1)
Forêt	17	13
Pâturage	3	24
Maraîchage	2	26 000

Tableau 3 : Erosion et transformation des modes d'occupation du sol

Enjeux et conséquences- Cette arrivée massive de sédiments a des conséquences écologiques particulièrement dommageables pour la faune et la flore sous-marine : la ressource halieutique ne cesse de périr et les coraux, jadis si florissants, sont presque tous nécrosés.

Il est à noter que l'écosystème corallien est, avec la forêt tropicale, le plus diversifié et le plus complexe de la planète et sont un rempart contre la violence de la mer, particulièrement dans cette région où sévit les cyclones.

Outre ces enjeux environnementaux, il existe aussi des enjeux socio-économiques :

- La pêche
- Le tourisme lié aux récifs

En opposition à l'engraissement des baies, se produit l'érosion côtière d'origine anthropique. En prélevant chaque année de 200 000 à 350 000 tonnes de sédiments (sables et graviers) dans les rivières du nord-ouest de l'île, les carrières accentuent les mécanismes érosifs car l'approvisionnement et la recharge des plages ne sont plus assurés ; il se produit alors un déséquilibre du bilan sédimentaire favorable au recul du trait de côte. A titre d'exemple, la frange côtière qui s'étire de la commune de Saint-Pierre à celle du Prêcheur s'est repliée de 25 à 30 m en moyenne au cours de la période 1950-1994 (Saffache, 1998).

II.1.2.2 Des pollutions évidentes

Carte 7 : Les baies de Fort de France et du Marin

La pollution industrielle

Dès la fin du XVIIe siècle, la Martinique s'est spécialisée dans la production de sucre et dès le milieu du XIXe siècle elle devint l'un des fers de lance de la production rhumière (Saffache, et al., 2002). Si ces activités ont joué un rôle historique et social incontestable, force est de constater qu'elles ont eu et ont encore des incidences nocives sur le milieu. A titre d'exemple, dans de nombreuses distilleries les vinasses (résidus liquides de distillation du rhum, très acides et riches en matières organiques) sont rejetées dans les rivières et les culs-de-sac marins sans traitement préalable, ce qui entraîne une chute de la teneur en oxygène de ces milieux et par extension une asphyxie de la faune et de la flore. En Martinique, si aucune étude n'a été diligentée pour apprécier le phénomène, en Guadeloupe, la distillerie de « Bonne Mère », par exemple, rejeterait en moyenne, chaque année, 3 000 tonnes de vinasses. **D'après la Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche (DRIRE-Guadeloupe),**

les rejets annuels de vinasses des distilleries guadeloupéennes, équivaldraient (en pollution organique) aux rejets d'eaux usées domestiques non traitées de 180 000 habitants.

De plus, la Martinique possède une raffinerie dont la capacité de traitement annuel est de 800 000 tonnes de pétrole brut. En dépit des mesures drastiques imposées pour lutter contre la pollution, des carottages effectués dans la baie de Fort-de-France ont révélé de fortes teneurs en hydrocarbures d'origine pétrolière (Mille et al., 1991). D'autres mesures ont révélé des teneurs en zinc, cuivre, plomb, cadmium, vanadium, nickel, cobalt à des taux supérieurs aux seuils de toxicité généralement admis. Il ne faut pas non plus négliger les actions ponctuelles de certains individus qui, pour se débarrasser de quelques hectolitres d'hydrocarbures ou d'huiles usagers, n'hésitent pas à les déverser dans les rivières ou en bordure côtière.

La pollution urbaine

Cette pollution résulte d'un réseau de collecte des eaux usées insuffisant. A titre d'exemple, les cinq communes qui enserrant la baie de Fort-De-France totalisent plus de 170 000 habitants, alors que les dix stations d'épuration actuellement en service sont prévues pour un peu plus de 130 000 habitants. Certains quartiers ne sont donc pas raccordés au réseau de collecte des eaux usées et de nombreuses maisons individuelles ne disposent pas de fosses septiques ; des effluents usagés sont donc déversés dans les rivières via la baie de Fort-De-France. Ces eaux polluées favorisent la prolifération d'algues filamenteuses qui étouffent progressivement les coraux. A cela s'ajoute l'influence de la décharge communale de la Trompeuse (Fort-De-France), située en bordure littorale, dont les lixiviats alimentent régulièrement la baie en produits toxiques (métaux lourds, etc.).

La pollution agricole

La pollution agricole résulte prioritairement d'une utilisation excessive de produits phytosanitaires. En Martinique, ce sont chaque année près de 2 000 tonnes d'insecticides, de pesticides et de fongicides (Direction de l'Agriculture et de la Forêt, 1994) et plusieurs milliers de tonnes d'engrais qui sont utilisées. Bien qu'aucune étude n'ait quantifié l'impact de ces produits sur l'environnement marin, tout porte à croire que les eaux de pluies qui ruissellent sur les parcelles agricoles, transportent des particules toxiques (en direction des baies) qui se déposent ensuite dans les sédiments marins ou se fixent dans les tissus de la faune sous-marine. Des mesures effectuées dans la baie de Fort-De-France (Pellerin-Massicotte, 1991) soulignent les fortes teneurs en pesticides retrouvées dans les huîtres, par exemple. Les produits incriminés sont le DDT *Dichloro-diphényl-trichlorétane : insecticide très toxique dont l'usage est prohibé en France et en Europe depuis plusieurs années.* et le PCB *Polychlorobiphényle : composé chimique dont la décomposition produit des furannes et des dioxines.* dont les doses mesurées dépassent les seuils de toxicité couramment admis.

Tous ces éléments rappellent le lien incontestable qui doit être fait entre la gestion des terres et la gestion des eaux. Mais plus encore, ils mettent en évidence la nécessité d'intégrer la notion de filiation terre-mer. Certains outils de la GIRE semblent convenir à cette problématique mais qu'en est-il réellement sur un tel territoire ?

II.2 Le besoin d'intégrer les outils

Il est bien évident que mettre en œuvre la GIRE en Martinique est, de fait, compliqué étant donné certaines particularités abordées précédemment :

- **L'Office de l'Eau installé tardivement et ne comptant qu'une redevance.** En France hexagonale, les agences de l'eau financent les contrats de baie, rivières et autres à hauteur de

50 %. En Martinique, le taux de participation à ces démarches n'atteint pas 25 % ce qui pose bien évidemment des problèmes de subventions.

- **Le manque d'experts locaux.** Chaque démarche territoriale nécessite un chargé de mission qui pour de meilleurs résultats doit y travailler à plein temps. De plus, ces démarches ont, en général besoin d'études complémentaires avant qu'elles soient effectives. Le recours à des cabinets d'études au lieu d'un réseau d'experts déjà présent sur les lieux (dans le cadre universitaire par exemple) force à définir dès le départ les analyses à effectuer alors que celles-ci peuvent être sujettes à des modifications après l'obtention des premiers résultats.
- **Un rapport de la population à l'eau peu glorieux.** Dans le processus de concertation et pour tenir compte de la composante sociale de la GIRE, la participation de la population est importante pour faire avancer plus rapidement les choses.

Mais cela devient très problématique quand ces particularités se couplent à des outils nullement pensés pour le contexte insulaire.

II.2.1 L'exemple du bassin versant du Galion

Carte 8 : Les baies du Galion et du Robert

Carte 7 : Les baies de Fort de France et du Marin

Contexte- Pour faire face aux difficultés importantes d'approvisionnement en eau rencontrées sur le bassin versant du Galion en période de carême, la Sous-Préfecture de Trinité et certains acteurs locaux ont souhaité prolonger les premières réflexions engagées dans l'urgence après les périodes de crise 2001 et 2003.

Parallèlement, pour faire face aux interrogations que posent le développement de nouvelles activités et l'augmentation de la population sur les quatre communes concernées (Trinité, Sainte-Marie, Gros-Morne et Le Robert), les partenaires institutionnels, techniques et financiers ont choisi d'accompagner cette démarche de gestion concertée de la ressource en eau, axée dans un premier temps sur la gestion quantitative.

Dans ce cadre, l'Office de l'eau a été sollicité par les acteurs de l'eau, afin d'engager la réalisation d'une étude de type « Schéma de gestion rationnelle des eaux » sur le bassin versant du Galion qui fut confié à un bureau d'étude.

L'étude avait pour principal objet de dresser un état des lieux et d'établir un diagnostic des besoins en eau et des ressources disponibles.

Cette étude conclut la nécessité de mettre en place un contrat de rivière ou un SAGE.

C'est ainsi que le 12 Juillet 2007 le comité de bassin émit un avis favorable au contrat de rivière du bassin versant du Galion.

On remarque que le cabinet d'étude ne se prononce pas sur la démarche qu'il aurait fallu installer et se contente de les énumérer comme solution.

Nous avons précédemment défini les SAGE et les contrats de rivière comme des démarches presque similaires puisque le SAGE découle, à l'origine, du contrat de rivière. Pourtant, une fois le contexte et les besoins identifiés, il n'est, en général, pas difficile de choisir.

Nous pourrions émettre l'hypothèse que le cabinet ne souhaitait tout simplement pas s'engager mais il semble qu'aucune des démarches n'est en réalité adaptée à la situation.

En effet, les outils, contrat de rivière et SAGE sont des outils fortement pensés pour l'environnement, et l'aspect quantitatif apparaît secondairement.

Dans le cas du bassin versant du Galion, un SAGE n'aurait pu convenir puisqu'il ne permet pas, de part sa définition, la réalisation de travaux (amélioration du réseau d'eau potable, équipement des agricultures pour économiser l'eau) contrairement au contrat de rivière.

Le contrat de rivière n'est pas, pour autant, facile à appliquer puisqu'il est très structuré et que celle-ci ne convient pas forcément à la situation.

Identification de la structure du tableau récapitulatif des investissements et des financements à annexer au contrat.

Volet A : Les travaux de lutte contre la pollution en vue de la restauration de la qualité des eaux avec les programmes d'assainissement des eaux résiduaires et des eaux pluviales urbaines, les programmes de dépollution des industries et le cas échéant des zones portuaires, de maîtrise des pollutions diffuses d'origine agricole,

Volet B1 : Les travaux de restauration, de renaturation et de gestion des berges, du lit, du littoral et des zones inondables, de mise en valeur des milieux aquatiques, marins et des paysages, de protection des espèces piscicoles, nécessaires pour la restauration du bon état écologique des cours d'eau,

Volet B2 : Les actions de prévention des inondations et de protection contre les risques concernant les zones urbanisées (travaux et mesures réglementaires) et le cas échéant de prévention des submersions marines,

Volet B3 : Les travaux d'amélioration de la gestion quantitative de la ressource (optimisation de la gestion des prélèvements, soutien des étiages, débits réservés) ainsi que la protection des ressources en eau potable,

Volet C : la coordination, l'animation, le suivi et la réalisation du bilan du contrat

Figure 4 Les volets du contrat de rivière

Le deuxième point problématique est celui de la considération de la baie du Galion. Certes, dans le Volet B1 il est question du littoral mais il s'agit encore des terres et vouloir élargir le projet à la baie ne saurait changer la nature même du contrat de rivière.

C'est pourtant ce qui se produit. Au lieu de définir le contrat de rivière par des volets assez restrictifs, des enjeux ont été identifiés :

- GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU
- AMELIORATION DE LA QUALITE ECOLOGIQUE ET CHIMIQUE DES COURS D'EAU AVEC UN NECESSAIRE LIEN TERRE / MER
- RECONQUETE DES MILIEUX AQUATIQUES ET VALORISATION PATRIMONIALE

Toutes les composantes du développement durable ont été pris en compte mais s'agit t'il encore d'un contrat de rivière ?

Cette problématique Terre/Mer ne se pose pas que dans un sens puisque le contrat de baie du Marin à dû prendre en compte les 11 bassins versants dont les eaux se déversent dans la baie ce qui fait de lui un outil bien plus complet que son nom l'entend.

Ainsi, alors que la problématique des outils dans le sens Terre/Mer ne semble avoir de réelle importance que dans le contexte insulaire, les limites⁵² du contrat de baie furent très vite identifiées par la commission du littoral du Conseil National de l'Aménagement et du Développement du Territoire qui proposa une refonte totale de la politique publique en vigueur sur les côtes françaises.

Dans un premier temps, tous les acteurs furent identifiés, leurs projets recensés et mis en relation avec les différents niveaux de la gouvernance (local, régionale et nationale).

Avant d'être éligibles, ces différents projets devront passer par les filtres suivants :

- a) Présenter un état des lieux exhaustif de la zone d'étude, en y incluant des données historiques et prospectives,
- b) Au cours d'une phase de concentration, les points communs des différents projets seront mis en lumière, dans le but d'effectuer des rapprochements et des recoupements pour bâtir un projet commun, d'autant plus pertinent qu'il répondra à des logiques pluriels et sera soutenu par un large public ;
- c) Enfin, élaborer un plan de gestion, listant l'ensemble des actions à mener pour faire aboutir le ou les projets.

Dans le but de tester cette nouvelle politique, en septembre 2004, le comité interministériel de l'Aménagement et du Développement du Territoire (CIADT) a retenu l'idée de lancer un appel national à candidature pour la réalisation de projets locaux. Parmi les 49 candidatures, 25 projets ont été sélectionnés en Août 2005 dont celui de la baie du Robert en Martinique.

II.2.2 L'exemple de la baie du Robert

Carte 8 : Les baies du Galion et du Robert

Contexte : Les bassins versants entourant la baie du Robert subissent un mitage excessif et la baie sert de réceptacle à toutes sortes de polluants et de matières en suspension qui altèrent durablement son écologie. Depuis 2003, La municipalité de la commune du Robert s'est engagée dans un vaste programme de collecte de données environnementales : l'élaboration d'un schéma directeur de la bande côtière, une expertise préalable à l'aménagement du front de mer, une étude de fréquentation des îlets à proximités, une expertise préalable à la réalisation d'un « Centre Caribéen de la Mer » et le programme de recherche « LITTEAU II », financé par le Ministère de l'environnement et du développement durable. Ces études visent à la mise en place d'une gestion intégrée de la zone côtière. Les objectifs recherchés sont : d'établir une nouvelle façon de gérer le milieu marin, de développer le tourisme de découverte, appelé aussi tourisme scientifique, et de disposer de suffisamment de données scientifiques pour comprendre la filiation terre/mer.

Comme le fit remarquer M. Saffache, doyen à la l'Université des Antilles et de la Guyane mais aussi auteur d'une thèse intitulé : « Le littoral Martiniquais : milieux dynamiques et gestion des risques », ces initiatives sont louables mais risquent néanmoins de ne pas fournir les résultats escomptés car l'équipe engagée, bien que pluridisciplinaire (biologiste, économiste, anthropologue, sociologue, agronome, pédologue, halieute, etc.), n'est pas dirigé par un spécialiste des milieux littoraux tropicaux, seul scientifique capable de maîtriser tous les aspects inhérents à l'hydrodynamisme marin, à la sédimentologie, à l'érosion des bassins versants ou encore à certaines caractéristiques anthropo-sociologiques.

⁵² Ces outils montrèrent leurs limites, en raison de leur absence d'intégration de tous les acteurs concernés et du manque de cohérence de leurs instruments de planification.

Il semble de plus que la GIZC soit un outil trop restrictif puisqu'il était récemment question de la mise en place d'un outil complémentaire sur les terres pour maîtriser la pollution agricole.

II.2.3 Le besoin d'un élu

L'élu étant important comme acteur dans le processus de concertation mais aussi dans la mise en œuvre de la GIRE il n'est donc pas étonnant qu'un élu soit exigé pour porter les projets de contrat de rivière (ou de baie), GIZC et fortement recommande pour le SAGE.

Mais il faut de plus que la structure porteuse ait des compétences dans la gestion de l'eau et/ou ait acquis au préalable une légitimité par des initiatives dans ce domaine.

En Martinique, il s'agirait alors d'une communauté d'agglomération (au nombre de 4, celle du nord Atlantique, celle du centre, celle du nord caraïbe et celle du sud) et des syndicats intercommunaux qui ont à charge la gestion de l'eau potable et de l'assainissement mais ne sont pas forcément compétents dans ce domaine.

Si l'on envisageait de mettre en place une démarche territoriale sur un bassin versant ne concernant aucun syndicat (pas de prélèvements et aucun besoin à renouveler les réseaux dans le cas d'une alimentation en eau de ce bassin), il faudrait alors se tourner vers les communautés d'agglomération qui risquent de ne pas être intéressées par un projet « pas assez étendu sur leur territoire d'action ».

L'île si petite devient alors si grande, trop grande pour ne considérer qu'une partie de son territoire malgré la problématique qui peut s'y trouver.

D'une façon générale, on retiendra que ces outils sans doute trop contraignants et restrictifs. Une étude plus approfondie devrait être menée pour rentrer dans le vif du sujet et proposer un outil intéressant car il ne suffit pas de rassembler les éléments de chaque outil et d'en faire un copieux mélange pour pouvoir régler la situation et intégrer toutes les composantes d'une gestion Terre/Mer.

CONCLUSION

La Gestion intégrée des ressources en eau est un concept mondial pouvant paraître flou puisque son origine institutionnelle lui confère des principes et non une définition claire.

Néanmoins, appréhender la GIRE par le biais d'enjeux du développement durable permet de mieux la cerner, ce qui peut paraître étonnant étant donné que la notion de développement durable est, elle aussi, sujette à des réflexions lui conférant parfois différents sens.

Sur le plan national, son adaptation à une échelle hydrographique cohérente : le bassin versant, a permis de faciliter sa mise en œuvre par le biais d'outils et d'instances.

Néanmoins, la France est un vaste pays et il a fallu considérer sa mise en œuvre dans ses départements d'outre mer. Après une mise en place tardive de ses instances, la GIRE s'organise petit à petit dans les DOM et non sans mal, l'exemple particulier de la Martinique en témoigne.

Outre les difficultés liées au contexte particulier de la Martinique, c'est avant tout le manque de considération de l'insularité et plus particulièrement de la gestion de l'interdépendance terre/mer, qui pose problème.

Les outils trop contraignants et restrictifs laissent peu de possibilités et se doivent d'évoluer car bientôt, c'est un autre problème qui se posera, celui de la considération des bassins transfrontaliers marins. Car la dynamique de la gestion intégrée de la ressource dans un contexte insulaire est duelle.

Elle vise non seulement la gestion intégrée de la ressource en eau à l'échelle de chaque île bassin, mais au-delà elle se doit de traiter également la gestion intégrée du bassin transfrontalier marin qui jouxte les îles et constitue ainsi le réceptacle ultime des pollutions générées.

Ainsi, la gestion de l'île bassin ne peut être dissociée de la gestion du bassin marin transfrontalier puisque selon les principes du développement durable, le développement d'un territoire ne peut se faire de façon durable que si les fonctionnements physiques et humains sont appréciés dans leur globalité. L'interdépendance terre/mer des milieux insulaires justifie la nécessité de créer et de développer des outils de concertation pour une meilleure gestion du bassin dont ils font partie. Autant que possible, des outils réglementaires et institutionnels régionaux doivent être développés de façon concertée sans oublier néanmoins que le principe de gestion intégrée n'a de réalité qu'à partir du moment où la population devient acteur de son devenir et de son milieu.

Personnes contactées

- **Karpe** Philippe, chercheur juriste du Cirad de Madagascar, Karpe@cirad.fr
- **Martine** Antona du Cirad de Madagascar, antona@cirad.fr
- **Brador** Aude, chargé de mission du contrat de baie du marin, aude.brador@sud972.net
- **Lienard** Bertrand chargé des démarches territoriales à la DIREN Réunion, Bertrand.LIENARD@reunion.ecologie.gouv.fr
- **Prost** Alice, chargé de mission du contrat de rivière des Territoires de Chalaronne, territoires.dechalaronne@wanadoo.fr
- **Grangirard** Agnès, ingénieur de l'Agriculture et de l'environnement, docteur en science de gestion, Agnès. Grandgirard@csiro.au
- **Saffache** Pascal, Doyen de la Faculté de Lettre et des Sciences Humaines de L'UAG.

Références bibliographiques

SAFFACHE Pascal – *Les rivières de la Martinique : caractéristiques physiques et propositions d'aménagement* – 2005, sfm éditions, 150 pages.

SAFFACHE Pascal *Le littoral martiniquais : milieux, dynamiques et gestion des risques* – Janvier 2001, Villeneuve d'Ascq, Septentrion Presse universitaire Thèse à la carte, 369 pages.

GUIDES METHODOLOGIQUES

Agence de l'eau, DIREN, Conseil Supérieur de la Pêche – *Portée juridique et rédaction des SAGE*, Petit Guide pratique - Septembre 2003.

Agence de l'eau Loire Bretagne – *Pour le SAGE, animer la concertation et la communication*, Guide méthodologique – Août 2001.

Ministère de l'Environnement, Agence de l'eau, Conseil Supérieur de la pêche, DIREN – *Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux*, Guide méthodologique, 1992.

ETUDES

GRANDGIRARD Agnès – *De la gestion intégrée de l'eau comme doctrine à l'intégration comme défi de gestion* – Paris, Janvier 2004, Thèse Sciences de Gestion, 297 pages.

ASCONIT Consultants G2C Environnement – *Schéma de gestion rationnelle des eaux du bassin versant du Galion - Mars 2005, 55 pages*

PUBLICATIONS, ARTICLES, REVUES

Académie de l'Eau, Académie d'Agriculture de France- *Guide pour la gestion intégrée de l'eau et des territoires ruraux-* Novembre 2003.

Circulaire du Ministère de l'écologie et du développement durable sur les contrats de rivière et de baie – 2004, Paris.

DESSE Michel, SAFFACHE Pascal -*L'évolution contrastée du littoral de l'île de la Martinique*, 1999, Mappemonde 55.

GANGBAZO Georges – *La gestion intégrée de l'eau par bassin versant : une voie d'expression du développement durable* – Québec 2006.

GWP – *La gestion intégrée des ressources en eau*, Suède 2000.

RIOB – La lutte du réseau n°12 – *Les « 10 commandements » pour une gestion intégrée des ressources en eau par bassin.*

ROSILLON Francis – *Les formes de gestion intégrée et participative de l'eau au niveau local : quelques éléments d'analyse de la situation en Europe – Belgique 2006.*

Sous la direction de Pascal SAFFACHE - *La géographie N° spécial Antilles Guyane, Septembre 2006, Paris, Société de géographie.*

SAFFACHE Pascal, BLANCHART Eric, HARTMANN Christian, ALBRECHT Alain - *L'avancée du trait de côte de la baie du Marin (Martinique) : conséquence de l'activité anthropique sur les bassins versants alentour, 1999, Paris, Sciences de la Terre et des planètes.*

Les cahiers du Pôle de Recherche Agronomique de la Martinique (PRAM) N°3 – *L'eau en Martinique, quelques exemples de gestion des ressources et de la qualité, Octobre 2003.*

Comité de bassin avec le concours technique de la DIREN et de l'Office Départemental de l'Eau, 1996-2006 *Comité de Bassin de la Martinique, Dix années d'actions pour une gestion équilibrée de l'eau.*

WEBOGRAPHIE

Articles

Le littoral des Petites Antilles entre développement et protection de l'environnement : l'exemple du littoral martiniquais, 06 août 07.

<http://www.atlas-caraïbe.certic.unicaen.fr>.

SAFFACHE Pascal – *Le littoral martiniquais, 23 août 07.*

<http://www.futura-sciences.com>

Sites Internet divers

www.gesteau.eaufrance.fr

www.fleuve-charente.net

www.lexinter.net

www.eaurnc.fr

www.unesco.org

www.cenagref.fr

www.Pro-Environnement.com

www.worldwatercouncil.org

www.eurisles.org

www.ecologie.gouv.fr

www.eau-international-france.fr

www.aquadoc.oiseau.fr

www.rivierhonealpes.org

Annexes

12 bassins hydrographiques



Carte 1 : Présentation de la délimitation des bassins hydrographiques

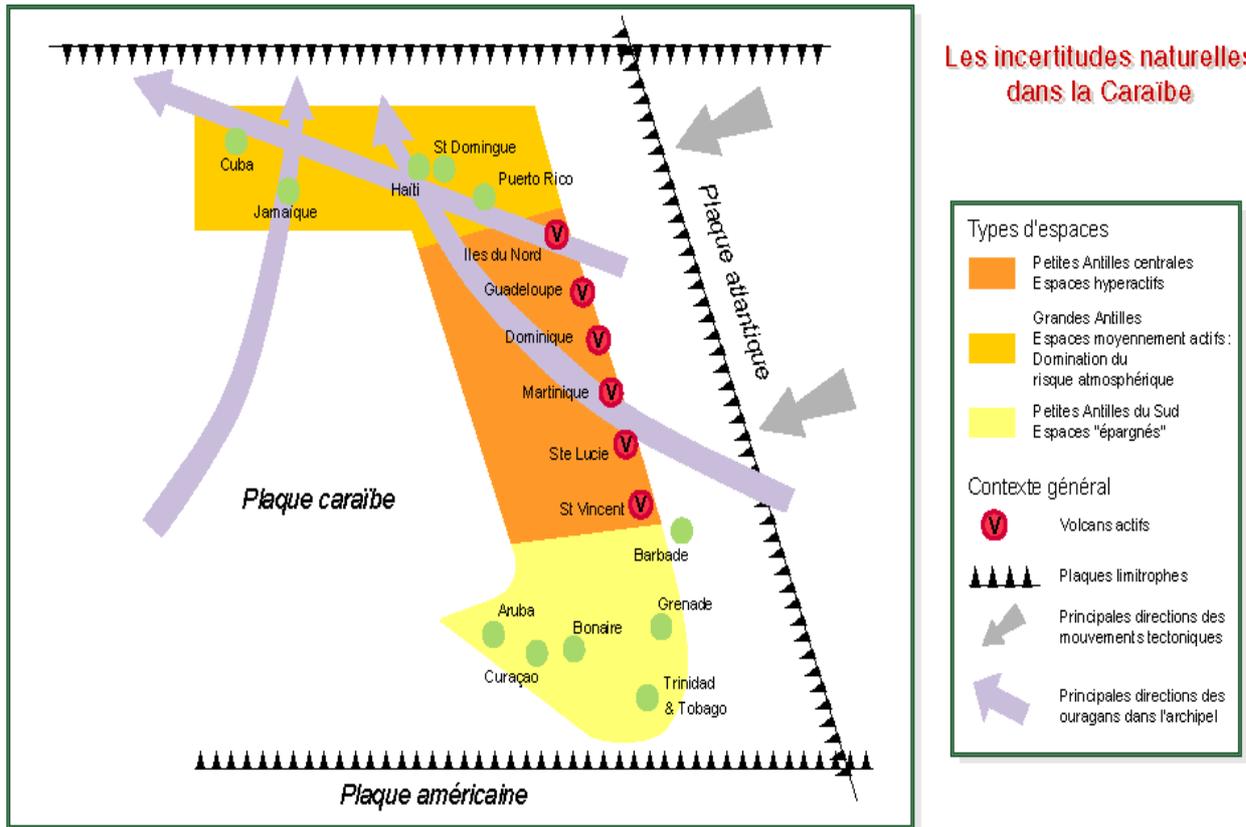
Carte 2



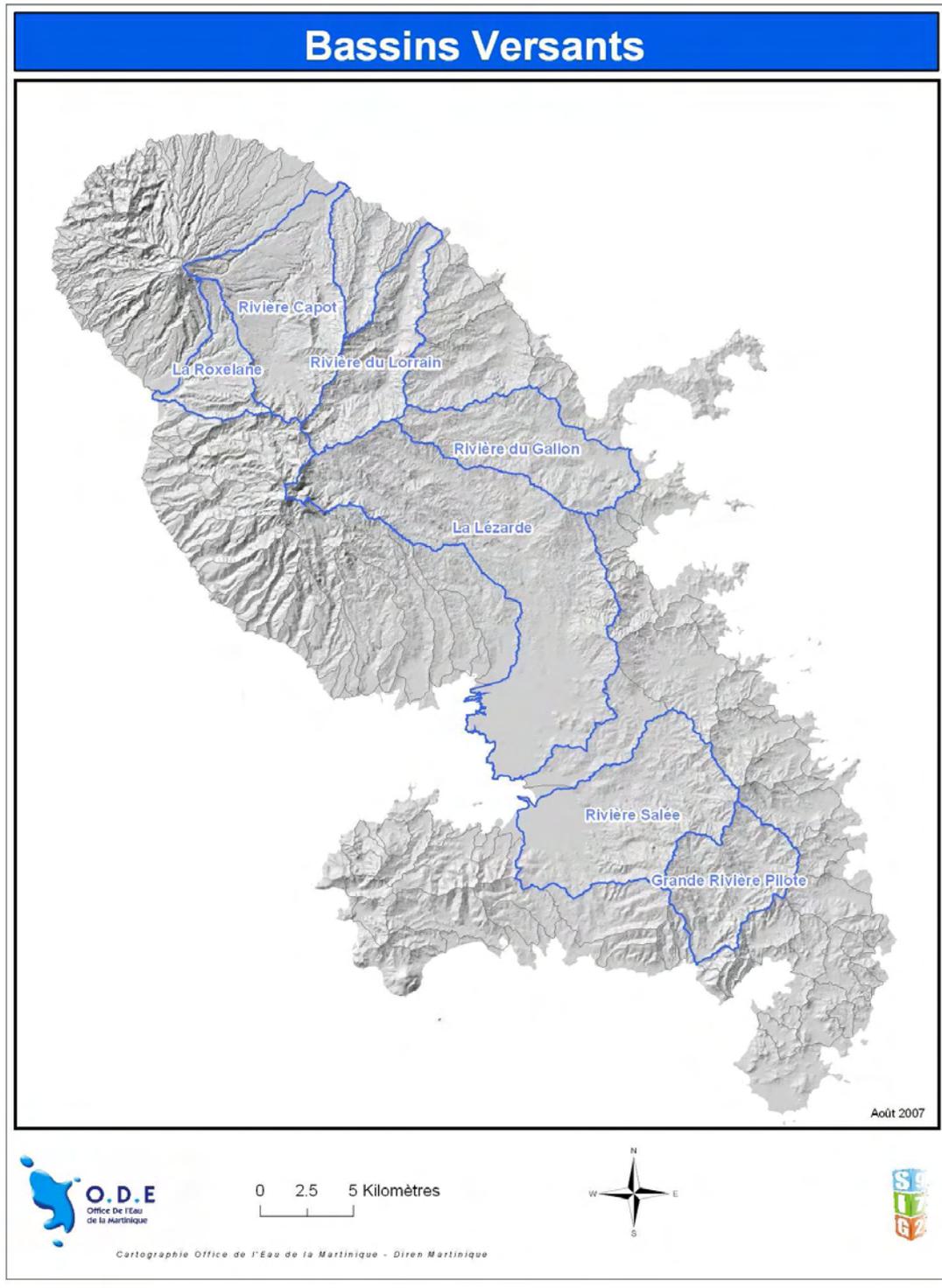
Carte 2 : Situation géographique de la Martinique au sein des Petites Antilles



Carte 3 : Vue d'ensemble de la Martinique



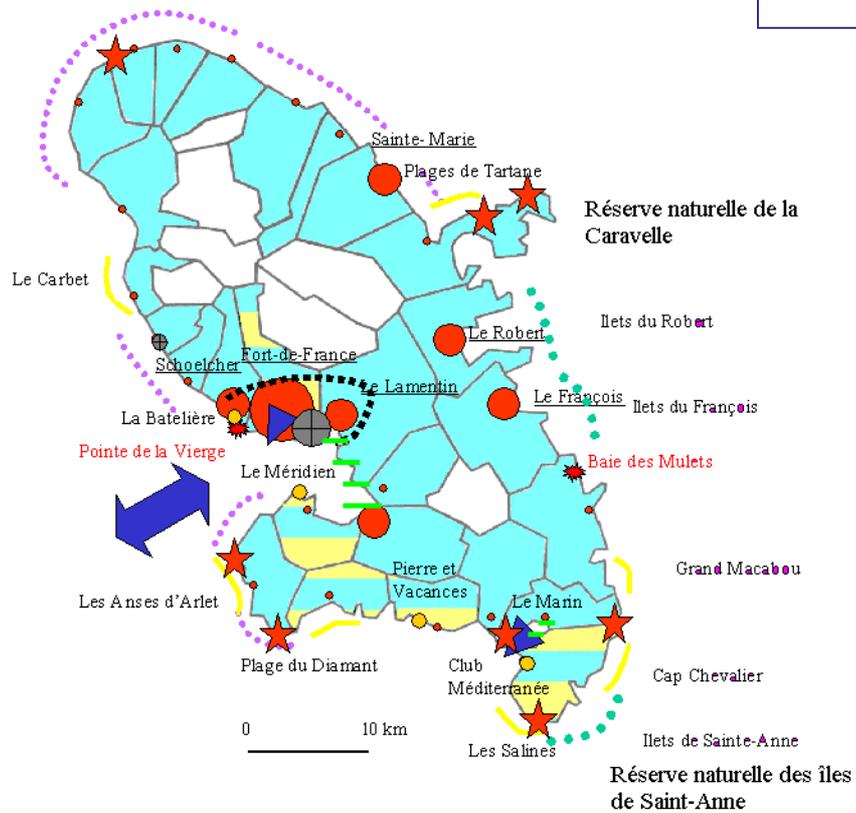
Carte 4 : la répartition des risques sur l'Arc Antillais, 2002



Carte 5 : Principales ressources superficielles de l'île (Bassins versants représentés)

Le littoral de la Martinique

Carte 6



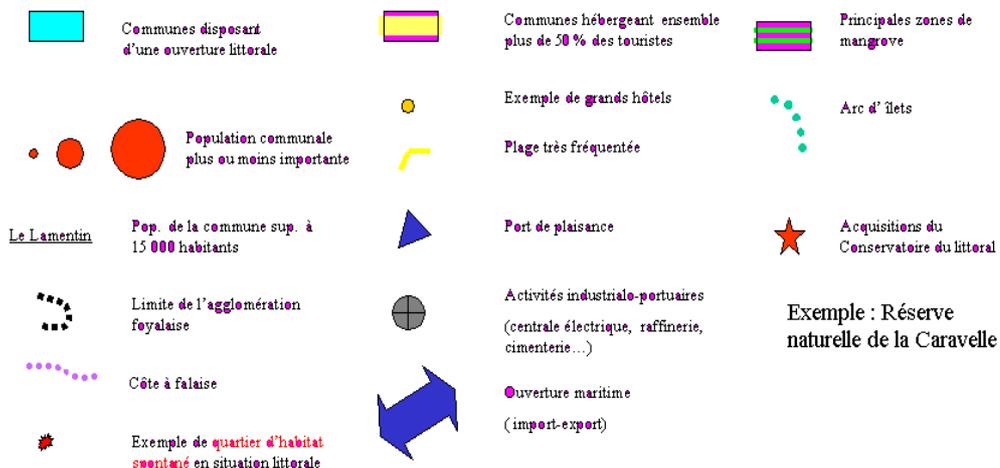
Y. BERTIN 2006

Le littoral de la Martinique

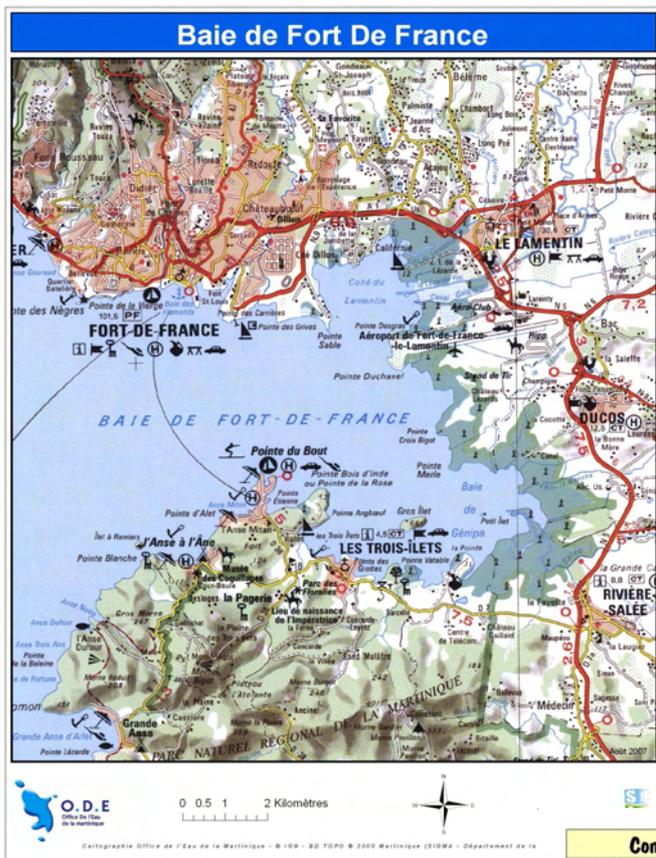
I. Une forte mais inégale concentration de la population sur le littoral

II. Les activités présentes sur le littoral martiniquais

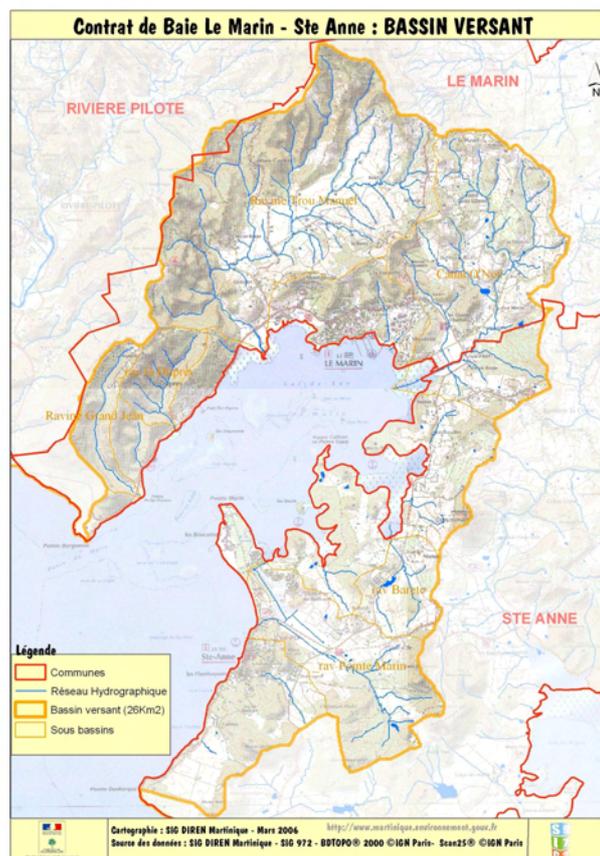
III. Des espaces littoraux fragiles et à protéger



Carte 6 : Occupation du littoral martiniquais



Carte 7



Carte 7: les Baies de Fort de France et du Marin

RESUME

La gestion intégrée des ressources en eau (la GIRE) est un concept mondial dont les quatre principes fondamentaux sont apparus lors de la conférence internationale sur l'eau et le développement à Dublin en 1992.

Néanmoins, en France hexagonale, c'est depuis la loi sur l'eau de 1962 que des efforts ont été fait pour parvenir à la GIRE.

En effet, le territoire fut séparé en 6 bassins hydrographiques, chacun sous la direction d'un comité de bassin dont les actions sont exécutées par des agences de l'eau. De plus, des outils ont été pensés pour une application à l'échelle du bassin versant.

La Martinique, département français d'outre mer et de ce fait soumis aux même lois, n'a pas vu la loi de 1962 s'appliquer et c'est donc plus tardivement que la GIRE y a vu le jour.

Après une approche conceptuelle et pratique de la GIRE, son application dans un contexte insulaire tropical, la Martinique, est abordée. L'objectif étant de mieux comprendre cette notion d'intégration devenue inévitable dans la gestion de l'eau et de juger de la pertinence de ses outils dans un contexte insulaire.

Mots-clés : GIRE, Martinique, insulaire, outils

ABSTRACT

The Integrated Waters Resources Management (IWRM) is a world concept whose four fundamental principles appeared during the International conference on water and development in Dublin in 1992.

Nevertheless, in France, it is since the water law of 1962 that efforts were made to reach the GIRE.

Indeed, the territory was divided in 6 catchments basins, every one supervised by a "basin committee" whose actions are executed by "waterboard agencies". Furthermore, tools were created for an application on the catchments basins' scale.

Martinique, a French West Indies department, therefore subjected to same laws, did not see the law of 1962 applied and that's later on that the IWRM was applied there.

After an abstract and practical approach of the IWRM, its application in a tropical insular context, Martinique is tackled. The objective is to understand better this notion of integration which became inevitable in the management of the water and to judge the relevance of its tools in an insular context.

Key-words: IWRM, Martinique, tools, insular